

PREFECTURE SAONE-et-LOIRE

71-2020-10-13-004

Arrêté portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du département de Saône et Loire

*Arrêté portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du
département de Saône et Loire*



**PREFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté**

ARRÊTÉ

Service prévention des risques

Arrêté portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du département de Saône et Loire

N°

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article 173 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 120-1, L. 123-1-A, L. 123-19-1, L. 125-6 du titre relatif à l'Information et à la participation des citoyens et L. 556-2 du chapitre relatif aux Sites et sols pollués ;

VU le Décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire ;

VU le Décret n° 2017-1456 du 9 octobre 2017 modifiant les articles R. 125-44, R. 512-80 et R. 556-3 du Code de l'environnement et R. 441-8-3 du Code de l'urbanisme ;

VU le Décret n° 2016-1613 du 25 novembre 2016 portant modification de diverses dispositions, résultant de la recodification du livre I^{er} du Code de l'urbanisme ;

VU le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU le Décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L. 125-6 du Code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles D. 123-46-2 de la section relative à la participation du public hors procédure particulière, R. 125-23 à R. 125-27 de la section relative à l'Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, R. 125-41 à R. 125-47 de la section relative aux Secteurs d'information sur les sols, R. 556-2, R. 556-3 et R. 556-5 du chapitre relatif aux Sites et sols pollués ;

196 rue de Strasbourg
71021 Mâcon Cedex 9
Tél : 03 85 21 81 00
www.saone-et-loire.gouv.fr

1/6

VU les articles R. 151-51, R. 151-53, R. 153-18, R. 161-8 et R. 163-8 du Code de l'urbanisme relatifs au contenu et à la mise à jour des cartes communales et des plans locaux d'urbanisme ;

VU les articles R. 410-15-1, R. 431-16, R. 442-8-1 du Code de l'urbanisme relatifs aux autorisations d'urbanisme pour les terrains classés en SIS ;

VU l'arrêté préfectoral n°71-2018-10-11-004 du 11 octobre 2018 établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols dans le département de Saône-et-Loire ;

VU la consultation pour avis des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés par un projet de SIS, ci-après dénommés représentants des collectivités, réalisée pour une période de six mois, du 11 octobre 2018 au 11 avril 2019 ;

VU les avis formulés par les représentants des collectivités consultés ;

VU l'information par courrier simple des propriétaires et des copropriétaires de biens fonciers et immobiliers situés dans l'emprise d'un projet de SIS ;

VU la participation du public à l'élaboration des secteurs d'information sur les sols, organisée par voie électronique du 23 décembre 2019 au 22 février 2020 ;

VU les observations formulées par le public dans le cadre de cette participation ;

VU le rapport du 31 août 2020 établissant le bilan de la consultation des représentants des collectivités et de la participation du public sus-mentionnées ;

VU l'avis favorable du CODERST du 15 septembre 2020.

CONSIDÉRANT que conformément à ce que prévoit l'article R. 125-44 du Code de l'environnement, les représentants des collectivités ont bénéficié d'une période de 6 mois pour exprimer leur avis sur les projets de SIS qui les concernent,

CONSIDÉRANT comme le rapport établissant le bilan de la consultation des représentants des collectivités et de la participation du public permet de le constater, chaque fois que cela était justifié, compte-tenu des informations à la disposition des services de l'État, que les avis formulés par lesdites collectivités ont été pris en compte avec proportionnalité,

CONSIDÉRANT que l'article R.125-44 du Code de l'environnement prévoit l'organisation d'une participation du public conformément aux dispositions de l'article L. 120-1,

CONSIDÉRANT que l'article L. 120-1 présente les modalités générales d'organisation de la participation du public et que l'article L. 123-19-1 vient préciser ces modalités pour les décisions administratives qui ne sont pas individuelles et qui ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration,

CONSIDÉRANT que le présent arrêté préfectoral est une décision administrative non individuelle et non soumise à une procédure particulière organisant la participation du public à son élaboration et par là que ledit article L. 123-19-1 vient en complément de l'article L.120-1,

CONSIDÉRANT par là, que les dispositions dudit article L. 123-19-1 viennent dans la continuité et en complément de celles de l'article L.120-1, et donc que lesdites dispositions de l'article L. 123-19-1 s'appliquent pour encadrer la participation du public à l'élaboration des secteurs d'information sur les sols,

CONSIDÉRANT que quelques propriétaires de biens fonciers ou immobiliers situés dans l'emprise de projets de SIS n'ont pas été informés,

CONSIDÉRANT que les services de l'État ont utilisé tous les moyens raisonnables à leur disposition pour informer lesdits propriétaires,

CONSIDÉRANT par là, que les dispositions de l'article L. 125-44 relatives à l'information des propriétaires ont été respectées,

CONSIDÉRANT que certains retours des destinataires des courriers d'information des propriétaires ont permis d'identifier, pour certaines parcelles cadastrales, des personnes devenues récemment propriétaires,

CONSIDÉRANT que cela a conduit à envoyer à une date plus tardive les courriers d'information de ces propriétaires nouvellement identifiés,

CONSIDÉRANT que les propriétaires qui ont été informés, après réception du courrier, ont tous bénéficié a minima, comme le prévoit l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement, d'une période de trois semaines pour participer par voie électronique, avec l'ensemble du public, à l'élaboration des SIS,

CONSIDÉRANT dans le cadre de la consultation des maires et des présidents d'EPCI concernés et dans celui de la participation du public, que les retours qui s'appuyaient sur des éléments factuels ont été pris en compte et que cela a conduit à modifier en conséquence les dossiers des SIS qui en étaient l'objet.

SUR proposition de M. Le Secrétaire Général de la préfecture de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet

Conformément au R. 125-45 du Code de l'environnement, sont créés, sur le territoire du département de Saône-et-Loire les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

	Identifiant SIS	Commune	Dénomination SIS
1	71SIS05411	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau
2	71SIS05412	Chalon-sur-Saône	Lycée Mathias
3	71SIS05434	Épinac	Site Bitulac
4	71SIS05435	Gergy	RUBIS STOCKAGE
5	71SIS05438	Chagny	KALIREL (ex FINIMETAL)
6	71SIS05439	Chalon-sur-Saône	TOTAL RAFFINAGE MARKETING (Chalon, ex ELF)
7	71SIS05453	Branges	GARAGE MASSOT
8	71SIS05466	Marcigny	Installation technique de Gaz de France (GDF-Suez)
9	71SIS05467	Saint-Marcel	CERI ANTIROUILLE
10	71SIS05469	Chalon-sur-Saône	GDF SUEZ ENERGIE SERVICES (ex COFATHEC)
11	71SIS05484	Gueugnon	Ancienne usine à gaz
12	71SIS05485	Cluny	Ancienne usine à gaz
13	71SIS05486	Mâcon	Ancienne usine à gaz
14	71SIS05487	Chagny	Ancienne usine à gaz
15	71SIS05488	Chalon-sur-Saône	Ancienne usine à gaz
16	71SIS05798	Crissey	Raffinerie du Midi
17	71SIS05801	Écuisses	CICOFER
18	71SIS06552	Artaix	Ancienne Tuilerie de la Loire
19	71SIS07754	Saint-Rémy	PPC (ex. Freyssinet Industries)

2 0	71SIS07962	Chalon-sur-Saône	KODAK
--------	------------	------------------	-------

ARTICLE 2 – Publication

Les extractions des dossiers des SIS mentionnés à l'article 1 sont annexées au présent arrêté. Les dossiers de ces SIS, au contenu identique, seront publiés sur le site internet *georisques.fr*, au plus tard une semaine après la date de prise dudit arrêté.

Chaque SIS est annexé à la carte communale ou au plan local d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale d'implantation conformément aux R. 125-46 du Code de l'environnement.

ARTICLE 3 - Information des acquéreurs et des locataires

Conformément aux articles L. 125-7 et L. 125-5 et sans préjudice de l'article L. 514-20 du Code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immeuble situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L. 126-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre du L. 126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément au L. 125-7, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

ARTICLE 4 - Notifications et publicité

Conformément à l'article R. 125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes ou aux présidents des EPCI quand ils sont compétents en matière de planification urbaine, dont le territoire qu'ils représentent comprend un ou plusieurs des secteurs d'information sur les sols dont le classement est l'objet du présent arrêté.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités territoriale(s) identifiées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de Saône-et-Loire et sera mis en ligne sur le portail des services de l'État dans le département de Saône-et-Loire.

ARTICLE 5 - Délais et voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Dijon, par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyen », accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de Saône-et-Loire, le Directeur Départemental des Territoires de Saône-et-Loire, les maires des communes et les présidents des EPCI compétents en matière de planification urbaine dont le territoire comprend un ou plusieurs des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire :
 - Service Urbanisme et Appui aux Territoires / Planification locale et Aménagement opérationnel ;
 - Service Environnement / Prévention des Risques ;
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Service Développement Durable et Aménagement ;
 - Service Prévention des Risques ;
 - Unité Départementale de Saône-et-Loire ;
- à l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté / Direction de la santé publique / Département santé environnement ;
- au Rectorat de l'académie de Dijon.

À Mâcon, le **13 OCT. 2020**

Le Préfet,

Pour le préfet, . -
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-01-14-004

Arrêté modificatif portant création des secteurs
d'information sur les sols



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne Franche-Comté
Service Prévention des Risques

ARRÊTÉ

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 71-2020-10-13-004 du 13 octobre 2020 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du département de Saône-et-Loire

N°

Le préfet de Saône-et-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'arrêté n° 71-2020-10-13-004 du 13 octobre 2020 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du département de Saône-et-Loire,

Considérant que l'arrêté n° 71-2020-10-13-004 du 13 octobre 2020 indique une assiette du secteur d'information sur les sols « KODAK » (71SIS06972) uniquement sur le territoire de la commune de Chalon-sur-Saône alors qu'une partie est également sise sur celui de la commune de Fragnes-La Loyère,

Considérant qu'il est de ce fait nécessaire d'ajouter la commune de Fragnes-La Loyère dans l'assiette du secteur d'information sur les sols « KODAK » (71SIS06972) dans l'arrêté portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du département de Saône-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ n° 71-2020-10-13-004

L'article 1 de l'arrêté n° 71-2020-10-13-004 du 13 octobre 2020 est supprimé et est remplacé par :

« ARTICLE 1 - Objet

Conformément au R. 125-45 du Code de l'environnement, sont créés, sur le territoire du département de Saône-et-Loire les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

	Identifiant SIS	Communes	Dénomination SIS
1	71SIS05411	Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau
2	71SIS05412	Chalon-sur-Saône	Lycée Mathias
3	71SIS05434	Épinac	Site Bitulac
4	71SIS05435	Gergy	RUBIS STOCKAGE
5	71SIS05438	Chagny	KALIREL (ex FINIMETAL)
6	71SIS05439	Chalon-sur-Saône	TOTAL RAFFINAGE MARKETING (Chalon, ex ELF)
7	71SIS05453	Branges	GARAGE MASSOT
8	71SIS05466	Marcigny	Installation technique de Gaz de France (GDF-Suez)
9	71SIS05467	Saint-Marcel	CERI ANTIROUILLE
10	71SIS05469	Chalon-sur-Saône	GDF SUEZ ENERGIE SERVICES (ex COFATHEC)

11	71SIS05484	Gueugnon	Ancienne usine à gaz
12	71SIS05485	Cluny	Ancienne usine à gaz
13	71SIS05486	Mâcon	Ancienne usine à gaz
14	71SIS05487	Chagny	Ancienne usine à gaz
15	71SIS05488	Chalon-sur-Saône	Ancienne usine à gaz
16	71SIS05798	Crissey	Raffinerie du Midi
17	71SIS05801	Écuisses	CICOFER
18	71SIS06552	Artaix	Ancienne Tuilerie de la Loire
19	71SIS07754	Saint-Rémy	PPC (ex. Freyssinet Industries)
20	71SIS07962	Chalon-sur-Saône Fragne-La Loyère	KODAK

»

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE L'ARRÊTÉ n° 71-2020-10-13-004

Dans l'article 2, dans le deuxième paragraphe, « la commune » est remplacé par « **les communes** ».

ARTICLE 3 - NOTIFICATIONS ET PUBLICITÉ

Conformément à l'article R. 125-46 du Code de l'environnement :

- le présent arrêté est notifié au maire de Chalon-sur-Saône et est affiché pendant un mois au siège de la mairie de Chalon-sur-Saône ;
- le présent arrêté est notifié au président de la communauté d'agglomération Le Grand Chalon et est affiché pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération Le Grand Chalon ;
- le présent arrêté et l'arrêté n° 71-2020-10-13-004 du 13 octobre 2020 sont notifiés au maire de Fragne-La Loyère et sont affichés pendant un mois au siège de la mairie de Fragne-La Loyère.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de Saône-et-Loire et sera mis en ligne sur le portail des services de l'État dans le département de Saône-et-Loire.

ARTICLE 4 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Dijon par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyen », accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or, le Directeur Départemental des Territoires de la Côte d'Or, les maires des communes de Chalon-sur-Saône et de Fragne-La Loyère et le président de la communauté d'agglomération Le Grand Chalon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire ;
 - Service Urbanisme et Appui aux Territoires / Planification locale et Aménagement opérationnel ;
 - Service Environnement / Prévention des Risques ;
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Service Développement Durable et Aménagement ;
 - Service Prévention des Risques ;
 - Unité Départementale de Saône-et-Loire ;
- à l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté / Direction de la Santé Publique / Département Santé Environnement.

Fait à Mâcon, le 14 JAN. 2021

Le Préfet,

Pour le préfet,

le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2025-03-07-00002

Arrêté modificatif portant création des secteurs
d'information sur les sols



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté**

ARRETE

portant modification de l'arrêté préfectoral 71-2020-10-13-004 du 13 octobre 2020 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du département de la SAONE-ET-LOIRE

n° 71 - 2025 - 03 - 07 - 00002

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Chevalier de la légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-19-1, L. 125-6 et R. 125-41 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles R 151-53 et R 161-8 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu l'arrêté préfectoral 71-2020-10-13-004 du 13 octobre 2020 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du département de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral 71-2021-01-14-004 du 14 janvier 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral 71-2020-10-13-004 du 13 octobre 2020 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du département de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2023-12-21-0001 du 21 décembre 2023 établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols dans le département de Saône-et-Loire, en vue de la consultation des collectivités, information des propriétaires et participation du public ;

Vu le dossier préfectoral n°2025 / SPR / DRC/ PC/ SR/ n°98 proposant le classement de nouveaux Secteurs d'Information sur les Sols ainsi que son annexe 2 « Bilan des consultations des collectivités, de l'information des propriétaires et de la participation du public » n°2025 / SPR / DRC/ PC/ SR/ n°97 ;

Considérant que les secteurs d'information sur les sols ont pour objectif d'améliorer l'information du public sur les sites pollués et d'encadrer la reconversion sur de tels sites en définissant les règles essentielles à respecter dans la mise en œuvre des projets de construction et d'aménagement afin de préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement ;

Considérant que les services de l'État sont régulièrement informés de l'existence de terrains sur lesquels une pollution avérée des sols a été identifiée, que celle-ci est compatible avec l'usage déterminé mais qu'elle rend nécessaire la réalisation d'études et la mise en place de mesures de gestion de la pollution en cas de changement d'usage ;

Considérant que les maires et présidents d'EPCI compétents en matière d'urbanisme ont été consultés sur une période de 2 mois, conformément aux articles R. 512-44 et R. 125-47 du code de l'environnement ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette sur lesquels sont situés les projets de secteurs d'information sur les sols ont été informés, et que les modalités applicables de participation du public leur ont été précisées, conformément aux articles R. 512-44 et R. 125-47 du code de l'environnement ;

Considérant que la participation du public a été organisée par information des propriétaires susmentionnée et publication internet sur une période de 2 mois, du 1er avril au 31 mai 2024, conformément aux articles R. 512-44 et R. 125-47 du code de l'environnement ;

Considérant qu'en raison de l'absence d'accusé de réception aux courriels de la part de la mairie d'Issy-l'Evêque, de la Communauté Urbaine Creusot Montceau et de la Communauté de Communes du Clunisois, des courriers postaux ont été envoyés et la période de consultation de ces trois collectivités a été étendue du 7 août au 6 octobre 2024 ;

Considérant que, conformément au R 125-42 du code de l'environnement, le dossier portant sur le projet de création de secteurs d'information sur les sols (SIS), soumis à la consultation des collectivités territoriales concernées, à l'information des propriétaires et à la participation du public, était complet ;

Considérant que l'ensemble des documents d'information mis à disposition par le ministère de la transition écologique et solidaire permettent une information complète des collectivités sur le dispositif SIS ;

Considérant que, conformément au R 125-42 du code de l'environnement, le dossier portant sur le projet de création de secteurs d'information sur les sols (SIS), soumis à la consultation des collectivités territoriales concernées, à l'information des propriétaires et à la participation du public, était complet ;

Considérant T que suite aux consultations, la DREAL a analysé les retours avec proportionnalité, compilé l'ensemble des informations, dressé une synthèse de ces démarches dans le « Bilan des consultations des collectivités, de l'information des propriétaires et de la participation du public » susmentionné et rédigé une version révisée des dossiers de projet de création de secteurs d'information sur les sols le cas échéant ;

Considérant que les versions révisées des dossiers de projet de création de secteurs d'information sur les sols ont été communiqués aux parties prenantes ayant contribué dans le cadre de la consultation ;

Considérant que la liste des secteurs d'information sur les sols doit être révisée régulièrement et que le précédent arrêté préfectoral de classement des SIS date de plus d'une année ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la Préfecture :

ARRÊTE

Article 1er – MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ n° 71-2020-10-13-004

L'article 1er de l'arrêté préfectoral N°71-2020-10-13-004 du 13 octobre 2020 est remplacé par :

« Article 1er - OBJET

Conformément au R. 125-45 du Code de l'Environnement, sont créés ou modifiés, sur le territoire du département de Saône-et-Loire, les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

Commune	Nom du site	Identifiant SIS	Année de classement
Artaix	Ancienne Tuilerie de la Loire	SSP00042800101	2020
Branges	GARAGE MASSOT	SSP00032810101	2020
Chagny	Ancienne usine à gaz	SSP00033140101	2020
Chagny	KALIREL (ex FINIMETAL)	SSP00032700101	2020
Chalon-sur-Saône	Ancienne usine à gaz	SSP00033150101	2020
Chalon-sur-Saône	Collège Robert Doisneau	SSP00032440101	2020
Chalon-sur-Saône	Lycée Mathias	SSP00032450101	2020
Chalon-sur-Saône	GDF SUEZ ENERGIE SERVICES (ex COFATHEC)	SSP00032970101	2020
Chalon-sur-	TOTAL RAFFINAGE	SSP00032710101	2020

Saône	MARKETING (Chalon, ex ELF)		
Chalon-sur-Saône (également sur Fragnes-La Loyère)	KODAK	SSP00054070101	2020 révisé 2021
Cluny	Ancienne usine à gaz	SSP00033120101	2020
Crissey	Raffinerie du Midi	SSP00035980101	2020
Cuiseaux	CHEVEAUX C. et J. (SARL)	SSP4569720101	2025
Écuisses	CICOFER	SSP00036010101	2020
Epervans	SIBELCO	SSP4480100101	2025
Épinac	Site Bitulac	SSP00032660101	2020
Fragnes-La Loyère	Cf site KODAK à Chalon-sur-Saône		
Gergy	RUBIS STOCKAGE	SSP00032670101	2020
Grury	Ancien site minier uranifère - FAYE (LA)	SSP00065580101	2025
Grury	Ancien site minier uranifère - JACQUOTS (LES)	SSP00065600101	2025
Grury	Ancien site minier uranifère - ROMPEY (LE)	SSP00065630101	2025
Grury	Ancien site minier uranifère - VALETTE (LA)	SSP00065650101	2025
Grury	Ancien site minier uranifère - VERNAYS (LES)	SSP00065660101	2025
Gueugnon	Ancienne usine à gaz - ENGIE	SSP00033110101	2020 révisé 2025
Issy-l'Évêque	Ancien site minier uranifère - BATOU (LE)	SSP00065540101	2025
Issy-l'Évêque	Ancien site minier uranifère - BROAILLE	SSP00065550101	2025
Issy-l'Évêque	Ancien site minier uranifère - MONTGILLARD	SSP00065610101	2025
Issy-l'Évêque (également à Marly)	Ancien site minier uranifère - OUDOTS (LES)	SSP00065620101	2025
La Chapelle-au-Mans (également à Neuvy)	Ancien site minier uranifère - BROSSES (LES)	SSP00065560101	2025
La Clayette	HOLDING MARIO PIZZONE (Ex Manitowoc)	SSP40900320101	2025
La Clayette	SUNNYLAND	SSP4567470101	2025
Le Creusot	Ancienne mine et	SSP41487980101	2025

	fonderie		
Mâcon	Ancienne usine à gaz	SSP00033130101	2020
Mâcon	ESSEX	SSP00118430101	2025
Marcigny	Installation technique de Gaz de France (GDF-Suez)	SSP00032940101	2020
Marly-Sous-Issy	Cf Ancien site minier uranifère - OUDOTS (LES) à Issy-l'Evêque		
Marmagne	Ancien site minier uranifère - TROCHE (LA)	SSP00065680101	2025
Neuvy-Granchamp	Ancien site minier uranifère - GAULINS (LES)	SSP00065590101	2025
Neuvy-Granchamp	Cf Ancien site minier uranifère - BROSESSES (LES) à La Chapelle		
Saint-Marcel	CERI ANTIROUILLE	SSP00032950101	2020
Saint-Marcel	William Saurin	SSP4472000101	2025
Saint-Rémy	PPC (ex. Freyssinet Industries)	SSP00052120101	2020
Saint-Symphorien-de-Marmagne	Ancien site minier uranifère - RUAUX (LES)	SSP00065670101	2025
Saint-Vallier	MHPS CRANES FRANCE SAS à MONTCEAU LES MINES	SSP41146520101	2025
Sivignon	Ancien site minier uranifère - MAZILLE	SSP00065700101	2025
Suin	Ancien site minier uranifère - BOIS DE NIALIN	SSP00065690101	2025
Varennes-le-Grand	Themeroil	SSP40876070101	2025

Pour chaque secteur d'information sur les sols ci-dessus référencé, le système d'information géographique accessible en ligne Géorisques permet d'accéder aux informations suivantes :

- une note présentant les informations détenues par l'Etat sur la pollution des sols ;
- un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale, délimitant le secteur d'information sur les sols.

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/sites-et-sols-pollues/donnees#/type=classification&statut=sis>
(recherche recommandée : renseigner le n° d'identifiant puis valider)

Article 2 – PRINCIPALES RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES AUX SIS

- Code de l'environnement :

Référence des articles	Thématique
L. 556-2, R. 556-2 et R. 556-3	Sécurisation des reconversions de site pollué
L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27	Information Acquéreur Locataire

- Code de l'urbanisme

Référence des articles	Thématique
R. 431-16 et R. 442-8-1	Sécurisation des reconversions de site pollué (permis de construire et permis d'aménager)
R. 410-15-1	Certificat d'urbanisme

Article 3 – RÉVISION DES SIS

En cas de reconversion d'un terrain classé en secteur d'information sur les sols, s'il demeure une pollution résiduelle sur le terrain concerné compatible avec les nouveaux usages, le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage (ou tout autre tiers) en informe le représentant de l'Etat dans le département et lui transmet les justificatifs nécessaires, et notamment les pollutions résiduelles constatées et leur localisation. Le représentant de l'Etat dans le département peut réviser le secteur d'information sur les sols du terrain concerné.

Article 4 – NOTIFICATIONS ET PUBLICITÉ

- Classement des secteurs d'information sur les sols (Article R. 125-45 du code de l'environnement)

Au vu des résultats des consultations et de la participation du public, le préfet arrête les secteurs d'information sur les sols. L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département.

- Système d'information géographique (Article R. 125-45 du code de l'environnement)

L'Etat reporte les secteurs d'information sur les sols dans le système d'information géographique accessible en ligne <https://www.georisques.gouv.fr/>. Pour chaque secteur, les informations enregistrées sont :

- une note présentant les informations détenues par l'Etat sur la pollution des sols ;
- un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale, délimitant le secteur d'information sur les sols.

Pour les secteurs d'information sur les sols classés en 2025 :

- Notification de l'arrêté aux maires et présidents d'EPCI compétents en matière d'urbanisme (Article R. 125-46 du code de l'environnement)

L'arrêté de création des secteurs d'information sur les sols est notifié par le préfet aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols.

- Affichage en mairie et au siège des EPCI (Article R. 125-46 du code de l'environnement)

Les secteurs d'information sur les sols sont affichés pendant un mois dans chaque mairie et au siège de chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols.

- Documents d'urbanisme (Article R. 125-46 du code de l'environnement et R 151-53 et R 161-8 du code de l'urbanisme)

Les secteurs d'information sur les sols sont également annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale.

- Publication du bilan des consultations (Article L. 123-19-1 du code de l'environnement)

Le bilan des consultations 2025 / SPR / DRC/ PC/ SR/ n°97 est publié sur le site internet de la Préfecture au plus tard à la date de publication de la présente décision et pendant une durée minimale de trois mois.

Article 5 - EXECUTION

Le préfet, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bourgogne Franche-Comté, en charge de l'inspection des installations classées, le directeur départemental des territoires (DDT) du département de la Saône-et-Loire, les maires et présidents d'EPCI compétents en matière d'urbanisme concernés pas les SIS classés en 2025 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'au :

- Service Connaissance, Aménagement des Territoires, Urbanisme / Unité Planification ;
- Service Eau, Risques, Nature, Forêt / Unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques ;
- à la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté :
- Service Transition Ecologique ;
- Service Prévention des Risques ;
- à l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté / Direction de la Santé Publique

Mâcon , le

07 MARS 2025

Le préfet,



Yves SÉGUY

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Dijon par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyen », accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

Identification

Identifiant	71SIS05488
Nom usuel	Ancienne usine à gaz
Adresse	20, avenue Victor Hugo
Lieu-dit	
Département	SAONE-ET-LOIRE - 71
Commune principale	CHALON SUR SAONE - 71076
Caractéristiques du SIS	Gaz de France (aujourd'hui Engie) a exploité environ 500 usines à gaz sur le territoire français, qui ont toutes arrêté dans les années 50-60, avec le développement du réseau de gazoducs et l'exploitation du gaz de Lacq. Ce type d'activité étant susceptible de générer des pollutions des sols pouvant présenter des risques sanitaires et environnementaux, un protocole programmé sur 10 ans avait été signé en 1996 entre Gaz de France et le ministère en charge de l'environnement. Il avait notamment abouti à la mise en œuvre d'une méthodologie nationale qui a permis de hiérarchiser les sites en fonction de leur sensibilité des points de vue sanitaires et environnementaux, dans l'optique, le cas échéant, de mettre en œuvre les mesures de gestion des pollutions nécessaires. Le terrain, situé en zone urbaine, a accueilli de la fin du 19^{ème} siècle jusqu'à 1960 une usine à gaz fabriquant du gaz de ville par distillation de la houille. Les installations de l'usine ont été démolies en 1967. Au sens du protocole, c'est un site dont la sensibilité vis-à-vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles a été qualifiée de faible (classe 3). Cela a justifié la réalisation d'une étude historique, le cas échéant, suivie par la vidange de la ou des cuves. Il ressort de cette étude qu'il peut exister sur le terrain une ou plusieurs cuves enterrées pour le stockage des goudrons et des eaux ammoniacales. L'une de ces cuves est vraisemblablement située à l'actuel emplacement du parking couvert. Une autre cuve ou l'extension de celle désignée ci-dessus a été découverte sur le site en bordure de la rue Ponthoux. Elle est remplie de goudron. Conformément au protocole, en 2002, la vidange des cuves a été réalisée. Par ailleurs, une surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines a été mise en place en 2002 et levée en 2007 au regard des résultats satisfaisants des analyses.
Etat technique	Site concerné par une action nationale de l'Etat (protocole Usines à gaz)
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BOU7101851	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BOU7101851
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	71.0026	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=71.0026

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques gérés

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 840959.0 , 6632724.0 (Lambert 93)

Superficie totale 22876 m²

Perimètre total 1125 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire 28/06/2017

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CHALON SUR SAONE	CM	227	30/06/2017
CHALON SUR SAONE	CM	228	30/06/2017
CHALON SUR SAONE	CM	229	30/06/2017
CHALON SUR SAONE	CM	230	30/06/2017
CHALON SUR SAONE	CM	231	30/06/2017
CHALON SUR SAONE	CM	232	30/06/2017
CHALON SUR SAONE	CM	233	30/06/2017
CHALON SUR SAONE	CM	17	30/06/2017
CHALON SUR SAONE	CM	120	30/06/2017

Documents

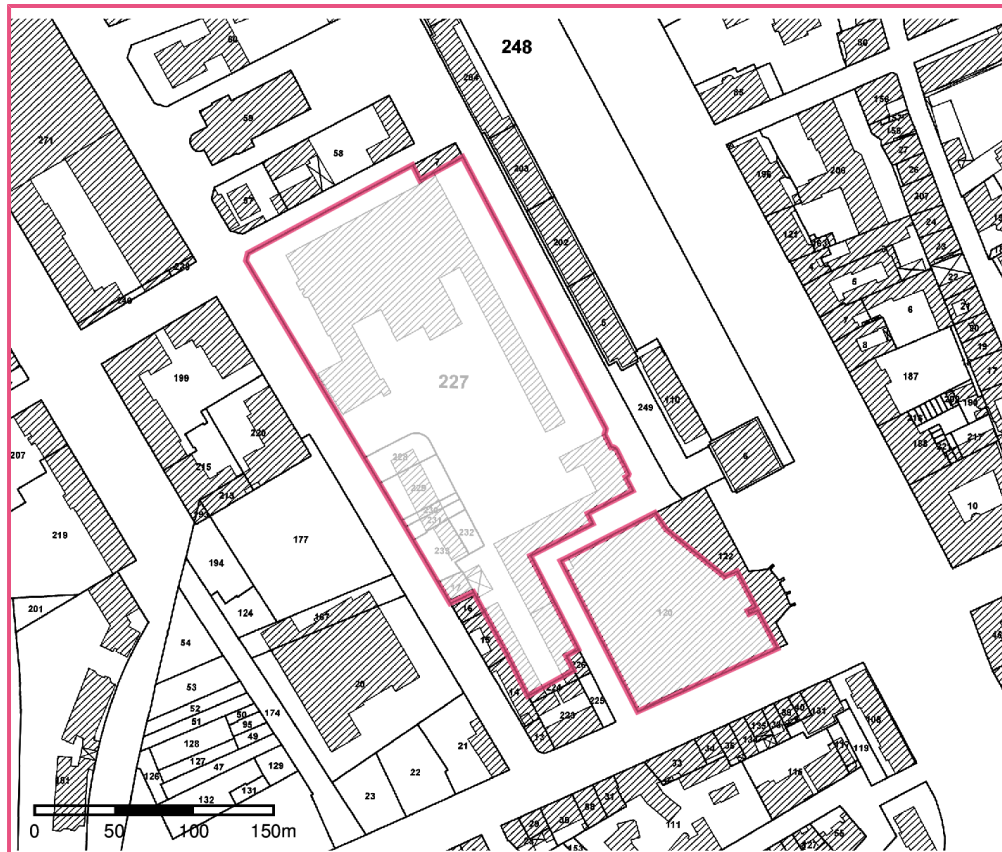
Titre	Commentaire	Diffusé
Plan parcellaire 1		Oui
Plan parcellaire 2		Oui

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 71SIS05488



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 71SIS05488

Identification

Identifiant	71SIS05411
Nom usuel	Collège Robert Doisneau
Adresse	Passage Gauthier de Chamirey
Lieu-dit	
Département	SAONE-ET-LOIRE - 71
Commune principale	CHALON SUR SAONE - 71076
Caractéristiques du SIS	Le collège Robert Doisneau est implanté au droit d'une ancienne verrerie, qui était spécialisée dans la fabrication de bouteilles de vin. Elle a été en activité de 1855 à 1959. En 1947, elle avait bénéficié d'une autorisation d'exploiter un dépôt de 600 tonnes de fuel lourd. Le dernier exploitant a été la société Saint-Gobain UVEX. À proximité de ce collège on trouve également la trace d'un atelier de menuiserie et de fabrication de charpente dont l'activité avait débuté en 1956.

Les sites correspondant à ces anciennes activités sont inventoriés (références BOU7100131 et BOU7101808) dans la base de données BASIAS destinée à dresser l'inventaire historique des sites industriels et activités de service, dont les terrains sont susceptibles d'être pollués, sans connaissance de l'état réel des sols.

Ces sites ayant été implantés sur ou à proximité de l'emprise du collège Robert Doisneau (code UAI : 0710537Y), ils ont pu avoir une influence sur la qualité des sols au droit de celui-ci. Cela a justifié que le collège a fait l'objet d'investigations, dont des diagnostics de pollution, au titre de l'action 19 : « Réduire les expositions dans les bâtiments accueillant des enfants » du deuxième Plan national santé environnement (2009-2013), sous pilotage du ministère en charge de l'Écologie.

RÉSULTATS DES INVESTIGATIONS

L'étude historique et documentaire a conclu à des potentialités d'exposition par ingestion de sols de surface, par ingestion d'eau du robinet et par inhalation de substances volatiles dans l'air intérieur des bâtiments d'enseignement.

Les investigations ont ainsi porté sur les gaz du sol (sous dalle), l'air dans les vides sanitaires, l'eau du robinet, et les sols accessibles aux enfants (scolarisés et des résidents), pour les substances susceptibles d'être présentes compte-tenu des activités recensées pour les deux sites BASIAS sus-mentionnés.

Les résultats ont été interprétés conformément au guide de gestion des résultats des diagnostics réalisés dans les lieux accueillant enfants et adolescents (ADEME, BRGM, INERIS, INVS) de novembre 2010 et à la note ministérielle du 8 février 2007 définissant le cadre général de la politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués.

Ils montrent pour les sols, dans une partie des prélèvements, une légère anomalie pour le mercure et la présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Pour ces paramètres, une évaluation des risques sanitaires a été réalisée, concluant à la compatibilité des sols avec l'usage observé.

Pour les gaz du sol et l'air des vides sanitaires, ils indiquent la présence de benzène et d'éthylbenzène, à des concentrations toutes inférieures à la borne basse de l'intervalle de gestion ou aux valeurs proposées par l'OQAI après observation sur un panel de logements français (quatre-vingt-dixième percentile).

Pour l'eau du robinet, du naphthalène est mesuré à des concentrations très faibles, légèrement supérieures aux limites de quantification. D'après des données documentées de l'ANSES (anciennement AFSSA), la qualité de cette eau est jugée compatible avec l'usage d'eau de boisson.

Ces éléments ont conduit à classer le collège Robert Doisneau en catégorie B : « Les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées. Des modalités de gestion de l'information doivent cependant être mises en place pour expliquer ce qui doit être fait si les aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés ».

Etat technique Site concerné par une action nationale de l'Etat (diagnostic ETS)

Observations Cet établissement a été classé en catégorie B dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 19 « Réduire les expositions dans les bâtiments accueillant des enfants » (constituant une mesure de déclinaison de l'article 43 de la loi n° 2009-967) du plan national santé environnement 2009-2013 (PNSE 2), et plus particulièrement de sa sous-action « Identifier d'ici 2013 les établissements sensibles construits sur des sites potentiellement pollués, évaluer le risque et, le cas échéant, définir et mettre en œuvre des plans de gestion ». Cette démarche impose au responsable de l'établissement des précautions « à usage constant », comme le maintien des dispositions constructives existantes.

Le classement en SIS des parcelles d'assiette de cet établissement vient en complément de ce qui a été mis en œuvre au titre de l'action 19 du PNSE 2, en apportant des dispositions de nature à sécuriser ce qui a déjà été mis en œuvre : notamment, la mémoire des pollutions est conservée de façon pérenne et les éventuels projets d'aménagement ou de construction à venir seront encadrés pour tenir compte, a minima, des pollutions qui avaient été mises en évidence.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BOU7100131	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BOU7100131
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BOU7100808	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BOU7100808

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques gérés
Commentaires sur la sélection	ETS classé B

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	840566.0 , 6633412.0 (Lambert 93)
Superficie totale	10302 m ²
Perimètre total	509 m

Liste parcellaire cadastral

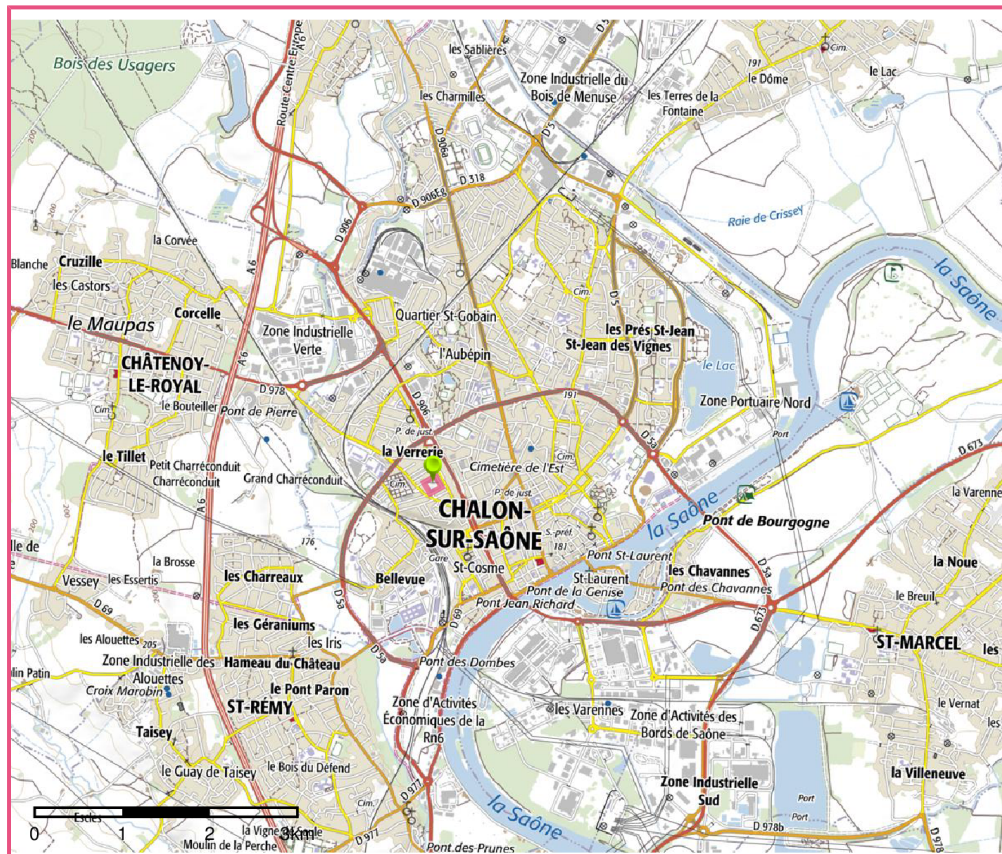
Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CHALON SUR SAONE	CW	201	27/06/2017

Documents

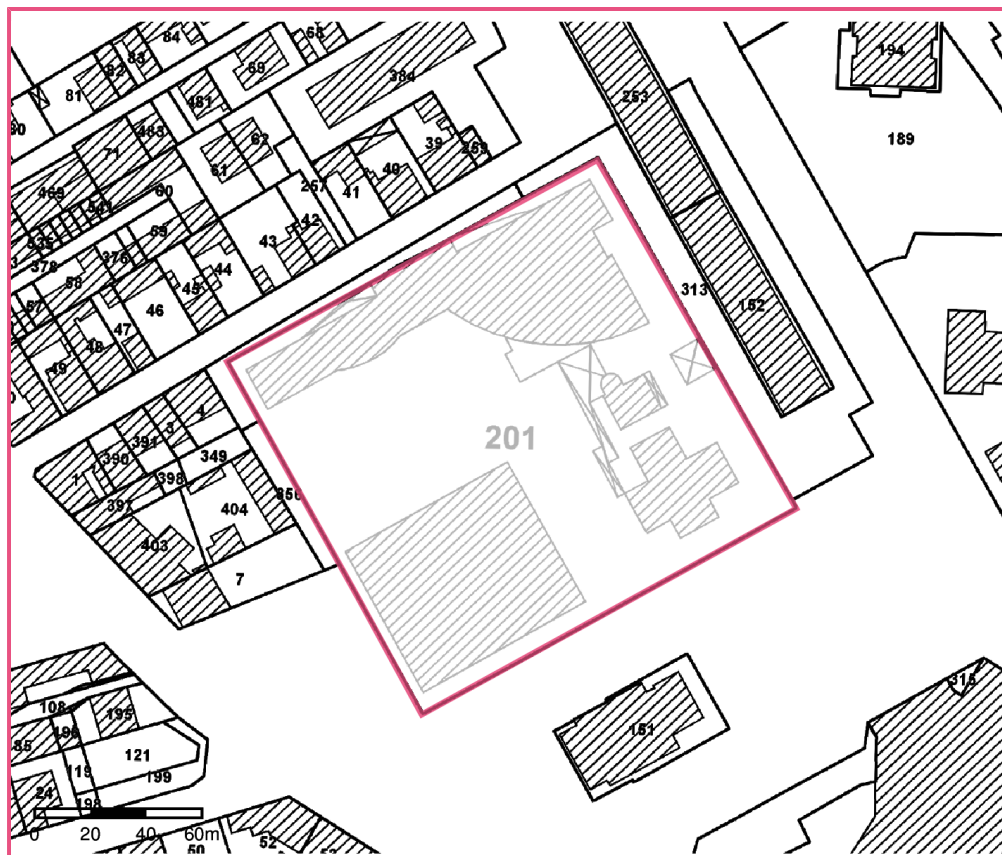
Titre	Commentaire	Diffusé
Présentation des ETS		Oui

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 71SIS05411



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 71SIS05411

Identification

Identifiant	71SIS05412
Nom usuel	Lycée Mathias
Adresse	3 place Mathias
Lieu-dit	
Département	SAONE-ET-LOIRE - 71
Commune principale	CHALON SUR SAONE - 71076
Caractéristiques du SIS	Le lycée d'enseignement général, technologique et professionnel Mathias a été construit, au milieu des années 60, sur un ancien terrain militaire qui comprenait notamment un stand de tir, une zone boisée ou marécageuse utilisée vraisemblablement pour l'entraînement et des bâtiments correspondant a priori à des hangars. Dans le cadre de l'aménagement du site pour le lycée, il a été, dans sa globalité, hormis le plan d'eau à proximité, remblayé sur une profondeur importante par des matériaux issus de la démolition de bâtiments et des résidus d'origine industrielle (présence en particulier de mâchefers). À proximité immédiate du lycée, une station service a été exploitée de 1949 à 1985 par deux exploitants successifs. Elle est inventoriée (références BOU7100132 et BOU7100831) dans la base de données BASIAS qui dresse l'inventaire historique des sites industriels et activités de service, dont les terrains sont susceptibles d'être pollués, sans connaissance de l'état réel des sols. Ces sites ayant été implantés à proximité de l'emprise du lycée Mathias (codes UAI : 0710010A et 0711753V), et vu la nature de certains remblais utilisés, cela a pu avoir une influence sur la qualité des sols au droit de celui-ci. Il a donc fait l'objet d'investigations, dont des diagnostics de pollution, au titre de l'action 19 : « Réduire les expositions dans les bâtiments accueillant des enfants » du deuxième Plan national santé environnement (2009-2013), sous pilotage du ministère en charge de l'Écologie.

RÉSULTATS DES INVESTIGATIONS

L'étude historique et documentaire a conclu à des potentialités d'exposition par inhalation de substances volatiles dans l'air intérieur des bâtiments d'enseignement, par ingestion d'eau du robinet et par ingestion de sols de surface (pour les enfants de moins de 6 ans résidant dans les appartements de fonctions).

Les investigations ont ainsi porté sur les gaz du sol, l'air intérieur dans les vides sanitaires et les sous-sols, l'eau du robinet distribuée dans le lycée et les sols de surface, pour les substances susceptibles d'être présentes compte-tenu des activités anciennes recensées sur et à proximité de l'emprise du lycée et de la nature de certains remblais.

Les résultats ont été interprétés conformément au guide de gestion des résultats des diagnostics réalisés dans les lieux accueillant enfants et adolescents (ADEME, BRGM, INERIS, INVS) de novembre 2010 et à la note ministérielle du 8 février 2007 définissant le cadre

général de la politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués.

Ils montrent pour le terrain de rugby des anomalies en arsenic, cuivre, mercure, plomb, zinc et la présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et de polychlorobiphényles (PCB). Pour ces paramètres, une évaluation des risques sanitaires a été réalisée, concluant à l'incompatibilité de ces sols pour l'arsenic, le mercure et les PCB, pour le scénario d'exposition ingestion de sols de surface par des enfants de moins de 6 ans.

Pour les autres zones investiguées, la qualité des sols est jugée compatible avec l'ensemble des usages constatés.

Des concentrations significatives, à des valeurs comprises entre les bornes basses et hautes des intervalles de gestion, ont été mesurées dans les gaz du sol pour l'éthylbenzène, le trichloroéthylène, le tétrachloroéthylène, le chloroforme et l'ammoniac.

Toutefois, les résultats des analyses, portant sur l'air du vide sanitaire, ont permis de mettre en évidence que pour l'ensemble des composés détectés, les concentrations mesurées et par là, les concentrations estimées dans l'air intérieur (facteur de dilution de 1) sont inférieures aux bornes basses des intervalles de gestion.

Les dispositions constructives des bâtiments jouent un rôle protecteur efficace, confirmé par les analyses : les sols n'ont pas d'influence sur la qualité de l'air intérieur respiré par les usagers du lycée.

Pour l'eau du robinet, du naphthalène est mesuré à des concentrations très faibles, légèrement supérieures aux limites de quantification. D'après des données documentées de l'ANSES (anciennement AFSSA), la qualité de cette eau est jugée compatible avec l'usage d'eau de boisson.

Les investigations réalisées sur les sols superficiels au droit du terrain de rugby aboutissant à des teneurs incompatibles avec les usages constatés (enfants de moins de 6 ans résidant dans les logements de fonction), le LEGTP Mathias est classé en « catégorie C » : « les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires. »

Etat technique

Observations Cet établissement a été classé en catégorie C dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 19 « Réduire les expositions dans les bâtiments accueillant des enfants » (constituant une mesure de déclinaison de l'article 43 de la loi n° 2009-967) du plan national santé environnement 2009-2013 (PNSE 2), et plus particulièrement de sa sous-action « Identifier d'ici 2013 les établissements sensibles construits sur des sites potentiellement pollués, évaluer le risque et, le cas échéant, définir et mettre en œuvre des plans de gestion ». Cette démarche impose au responsable de l'établissement des précautions « à usage constant », comme le maintien des dispositions constructives existantes et le respect de certaines restrictions d'usage.

Le classement en SIS des parcelles d'assiette de cet établissement vient en complément de ce qui a été mis en œuvre au titre de l'action 19 du PNSE 2, en apportant des dispositions de nature à sécuriser ce qui a déjà été mis en œuvre : notamment, la mémoire des pollutions est conservée de façon pérenne et les éventuels projets d'aménagement ou de construction à venir seront encadrés pour tenir compte, a minima, des pollutions qui avaient été mises en évidence.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BOU7100831	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BOU7100831

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à gérer
Commentaires sur la sélection	ETS classé C

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	842044.0 , 6633620.0 (Lambert 93)
Superficie totale	86479 m²
Perimètre total	1575 m

Liste parcellaire cadastral

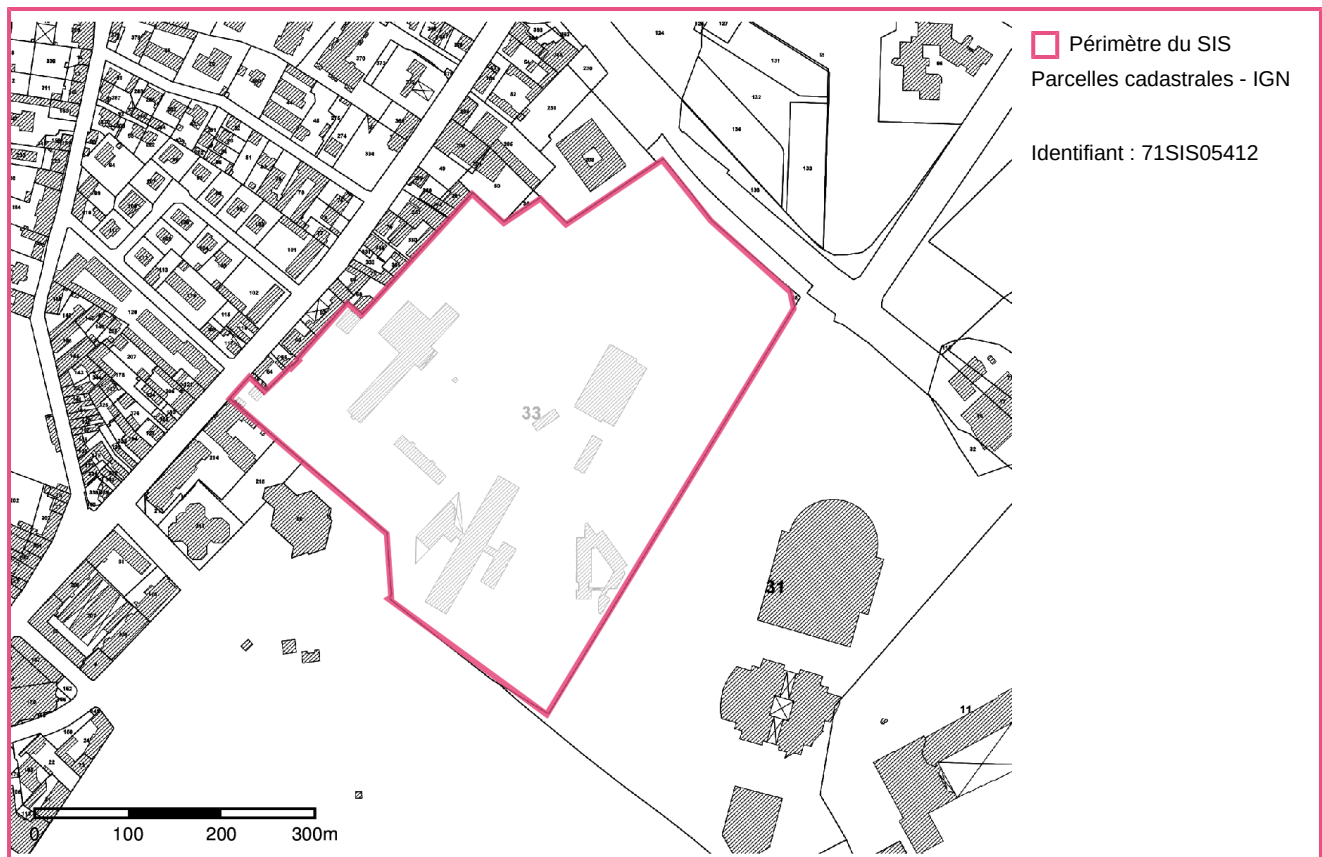
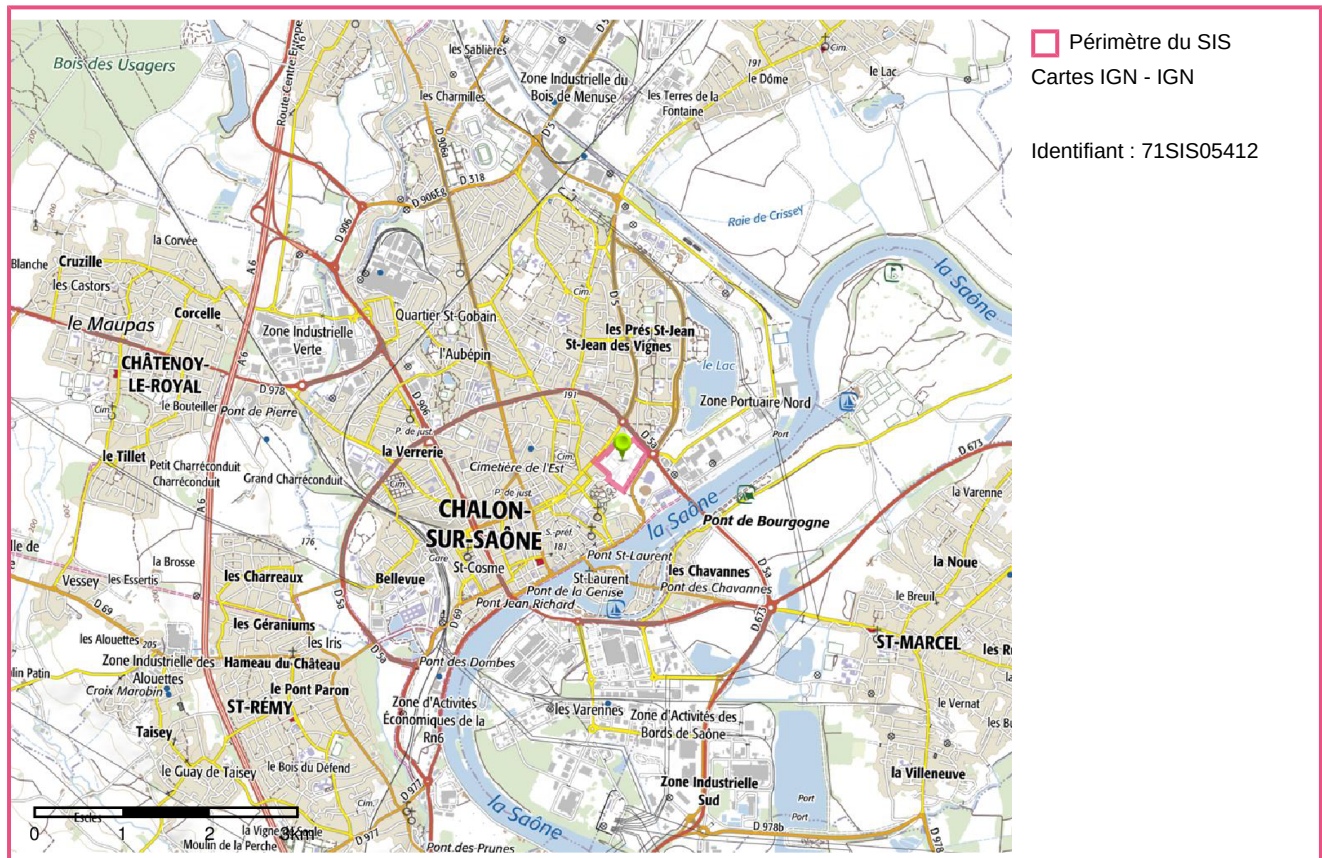
Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CHALON SUR SAONE	BL	33	27/06/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Présentation des ETS		Oui

Cartographie



Identification

Identifiant	71SIS05469
Nom usuel	GDF SUEZ ENERGIE SERVICES (ex COFATHEC)
Adresse	rue Gabriel Lippmann
Lieu-dit	Z.I. Saôneor
Département	SAONE-ET-LOIRE - 71
Commune principale	CHALON SUR SAONE - 71076
Caractéristiques du SIS	La société GDF SUEZ a exploité, au nord de la commune de Chalon-sur-Saône, entre 2008 et 2012, une centrale thermique (dont l'exploitation avait démarré par d'autres opérateurs, vers 1964) comportant notamment : un dépôt d'hydrocarbures, de produits chimiques, et un poste de transformateurs. Un ensemble de diagnostics et opérations de dépollution avaient déjà eu lieu sur l'emprise du site avant son exploitation par GDF SUEZ (notamment en 2000 et 2004). La mise en sécurité a été effectuée dans le cadre de la cessation d'activité. Un diagnostic des sols a été effectué en juin 2012, révélant une contamination des sols aux hydrocarbures (conséquence d'une fuite accidentelle de fioul en 2007). En septembre et octobre 2013 des travaux de dépollution ont été réalisés : excavation de la totalité des terres et bétons souillés, et remblaiement par des matériaux sains. Il subsiste dans les sols des contaminations résiduelles de l'ordre de quelques centaines de milligrammes d'hydrocarbures par kilogramme de matière sèche avec un maximum de 900 milligrammes d'hydrocarbures par kilogramme de matière sèche au nord-est des parcelles AE 211 et AE 212, qui n'a pas pu être purgé (dans des conditions technicoéconomiques acceptables). La surveillance des eaux mise en place en 2008 a été levée en 2013. Le mémoire de cessation de 2014 statue sur un état environnemental du site après dépollution, sans risque significatif que ce soit pour les hydrocarbures, les métaux ou les PCB.
Etat technique	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	71.0071	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=71.0071

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 841152.0 , 6636801.0 (Lambert 93)

Superficie totale 13728 m²

Perimètre total 760 m

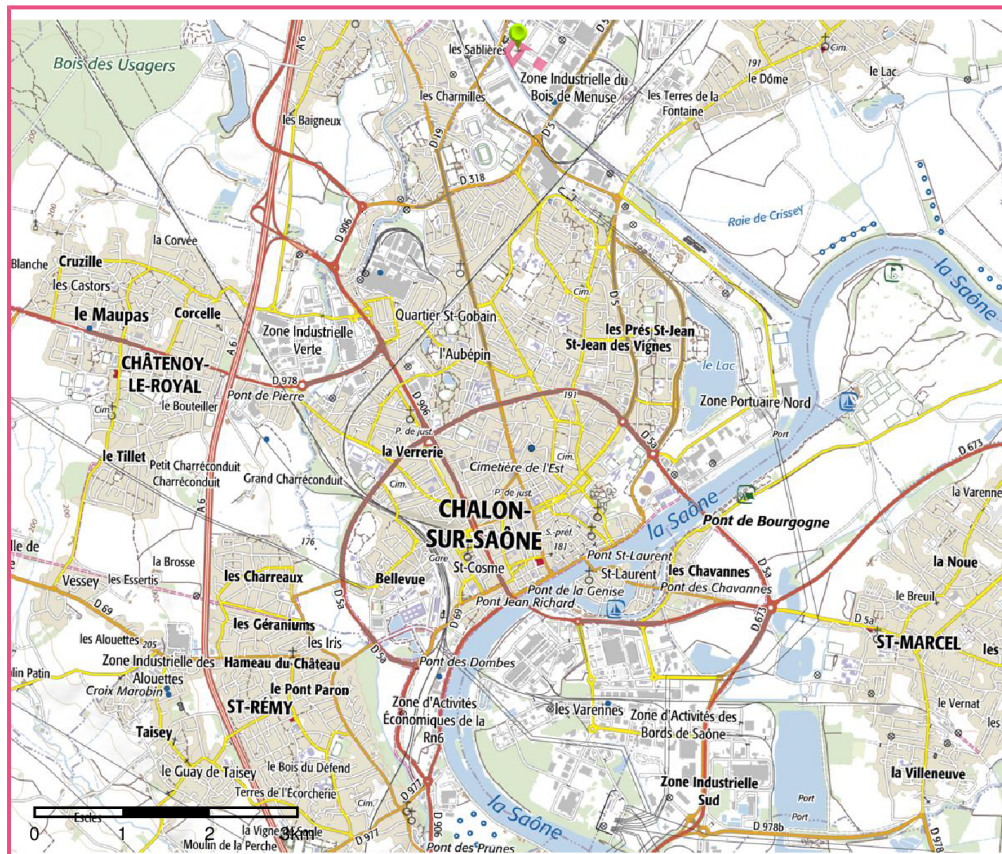
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CHALON SUR SAONE	AE	64	27/05/2014
CHALON SUR SAONE	AE	209	12/08/2020
CHALON SUR SAONE	AE	210	12/08/2020
CHALON SUR SAONE	AE	211	12/08/2020
CHALON SUR SAONE	AE	212	12/08/2020

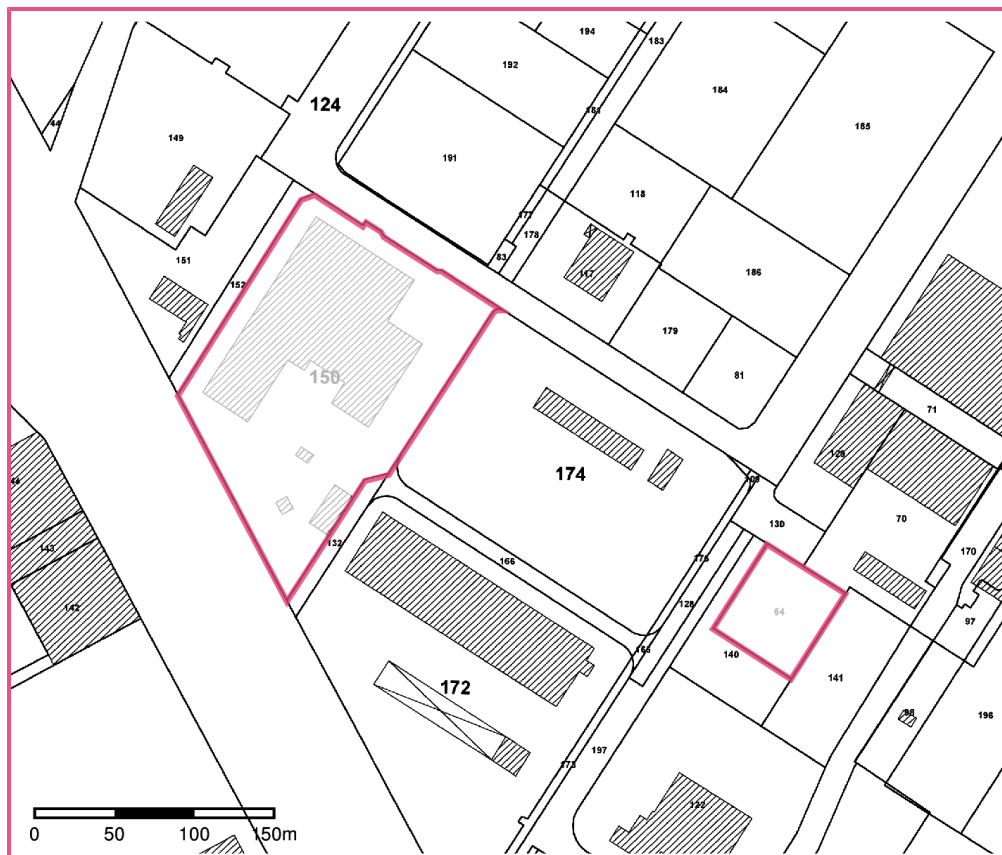
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 71SIS05469



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 71SIS05469

Identification

Identifiant	71SIS05439
Nom usuel	TOTAL RAFFINAGE MARKETING (Chalon, ex ELF)
Adresse	rue de Saint-Hélens
Lieu-dit	Relais du Lac
Département	SAONE-ET-LOIRE - 71
Commune principale	CHALON SUR SAONE - 71076
Caractéristiques du SIS	L'ancienne station ELF « Relais du Lac » était au nord-ouest de la ville de Chalon-sur-Saône, en milieu urbain, au cœur du quartier résidentiel des Prés Saint Jean, composé d'immeubles d'habitations et de structures accueillant du public. Elle a été exploitée du début des années 1970 à 2002. La mise en sécurité du site a été faite rapidement, avec notamment l'extraction des cuves et la réalisation d'un premier diagnostic environnemental des sols et des eaux souterraines. Ces premières investigations, complétées par d'autres réalisées ensuite en 2003, 2005 et 2006, ont révélé en particulier l'existence d'une contamination importante par des hydrocarbures de type essence, mise en évidence notamment par la présence de xylènes dans les sols et de BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes) dans les eaux souterraines, les dernières études montrant une pollution se concentrant au niveau de la zone de battement de la nappe. Les résultats de ces différentes investigations ont conduit à mettre en œuvre des mesures de gestions successives : - en 2002, excavation des sablons et produits hydrocarburés du fond des rétentions ; - en 2005, excavation de 184 tonnes de terres polluées aux hydrocarbures, avec évacuation en filière adaptée pour traitement par désorption thermique et remblaiement par des matériaux sains ; - en 2008, excavation de 1026 tonnes de terres polluées aux hydrocarbures, avec évacuation vers un biocentre de traitement, épandage en fonds de fouille de 450 kilogrammes de peroxyde destinés à favoriser le biodégradation des pollutions résiduelles dissoute dans la nappe, et remblaiement par des matériaux sains. En 2009, une analyse des risques résiduels conclut que l'état du site est jugé compatible avec un usage de type habitation, sous réserve : - d'aménager les espaces hors emprise des bâtiments ; - que les bâtiments soient construits sur vide sanitaire ; - de gérer les déblais ; - de prendre en compte les risques transitoires liés à la période du chantier.
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	71.0044	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=71.0044

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques gérés

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 842445.0 , 6634691.0 (Lambert 93)

Superficie totale 2521 m²

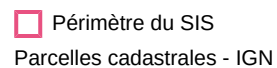
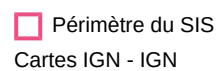
Perimètre total 285 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CHALON SUR SAONE	AR	153	29/11/2011

Documents



Identification

Identifiant	71SIS07962
Nom usuel	KODAK
Adresse	Route de Demigny
Lieu-dit	Z.I. Saôneor
Département	SAONE-ET-LOIRE - 71
Commune principale	CHALON SUR SAONE - 71076
Autre(s) commune(s)	FRAGNES - 71204

Caractéristiques du SIS Les installations de KODAK INDUSTRIE se sont établies en 1962 dans la zone industrielle du bois de Menuse, sur une superficie de 200 hectares dont environ 80 étaient occupés par des bâtiments. Les activités consistaient en la production de supports photographiques à base d'émulsions argentiques. Sauf pour celles qui ont été cédées, elles ont pris fin en 2006.

On trouve dans le sous-sol du site 2 aquifères superposés et hydrauliquement indépendants (nappes dites du « Saint-Cosme supérieur » et du « Saint-Cosme inférieur »). La nappe supérieure est rencontrée vers 3 mètres de profondeur et est alimentée par l'infiltration d'eaux pluviales. Elle n'est pas exploitée.

Une petite partie des activités et installations a fait l'objet dès 2005 d'un transfert à des exploitants tiers (La Mesta Bourgogne, Cofathec Services, Chalon Photochimie). Les emprises correspondant aux autres activités, qui ont cessé, font aujourd'hui partie d'une nouvelle zone industrielle « Saôneor », créée à l'initiative de la communauté d'agglomération du Grand Chalon.

Plusieurs diagnostics environnementaux ont été réalisés : les premiers en 1998, alors que le site était encore en activité, jusqu'aux derniers, en 2007, dans le cadre de la cessation d'activité.

Ces diagnostics ont consisté en la réalisation de la surveillance des eaux souterraines (nappes superficielle et profonde – 33 piézomètres) et d'analyses de sols (84 échantillons) ayant pour objectif notamment de caractériser les zones polluées.

Ils ont mis en évidence plusieurs zones aux sols contaminés, notamment par des hydrocarbures, du cadmium, de l'argent, des composés à noyaux aromatiques (biphényle, diphényléther, 4 isopropyltoluène, diméthyltétraphtalate).

Dans le cadre de la cessation d'activité, le site a été :

- mis en sécurité, en procédant notamment à l'élimination des sources de pollutions potentielles ;
- remis en état quand cela était nécessaire. Un plan de gestion a été élaboré et des travaux d'excavation des terres polluées s'en sont suivis.

L'analyse des risques résiduels, faite après la réalisation de ces travaux de réhabilitation, a conclu à la compatibilité de l'état du site avec un usage industriel.

Certaines anciennes parcelles du site n'ont pas été intégrées dans le SIS car aucune pollution n'y a été formellement identifiée.

Aujourd'hui, les eaux souterraines sont toujours sous surveillance. Les résultats des analyses montrent une persistance de certaines pollutions résiduelles (biphényle, diphényléther, 4-isopropyltoluène, arsenic, manganèse, nickel, trichloroéthylène et perchloroéthylène), sans qu'une migration soit observée.

Etat technique Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)

Observations

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques gérés
Commentaires sur la sélection	Ancienne parcelle AE 180 scindée en deux parcelle AE 204 et AE 205 Ancienne parcelle AE 181 scindée en trois parcelle AE 206, 207 et AE 208 Ancienne parcelle AE 185 scindée en deux parcelle AE 213 et AE 214

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	841370.0 , 6637060.0 (Lambert 93)
Superficie totale	246276 m²
Perimètre total	8683 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CHALON SUR SAONE	AE	64	03/09/2020
CHALON SUR SAONE	AE	70	03/09/2020
CHALON SUR SAONE	AE	71	03/09/2020
CHALON SUR SAONE	AE	78	03/09/2020
CHALON SUR SAONE	AE	81	03/09/2020
CHALON SUR SAONE	AE	89	03/09/2020
CHALON SUR SAONE	AE	95	03/09/2020
CHALON SUR SAONE	AE	96	03/09/2020
CHALON SUR SAONE	AE	97	03/09/2020
CHALON SUR SAONE	AE	98	03/09/2020
CHALON SUR SAONE	AE	99	03/09/2020
CHALON SUR SAONE	AE	118	03/09/2020
CHALON SUR SAONE	AE	122	03/09/2020

CHALON SUR SAONE	AE	129	03/09/2020
CHALON SUR SAONE	AE	140	03/09/2020
CHALON SUR SAONE	AE	141	03/09/2020
CHALON SUR SAONE	AE	153	03/09/2020
CHALON SUR SAONE	AE	154	03/09/2020
CHALON SUR SAONE	AE	155	03/09/2020
CHALON SUR SAONE	AE	157	03/09/2020
CHALON SUR SAONE	AE	160	03/09/2020
CHALON SUR SAONE	AE	161	03/09/2020
CHALON SUR SAONE	AE	163	03/09/2020
CHALON SUR SAONE	AE	166	03/09/2020
CHALON SUR SAONE	AE	169	03/09/2020
CHALON SUR SAONE	AE	172	03/09/2020
CHALON SUR SAONE	AE	174	03/09/2020
CHALON SUR SAONE	AE	176	03/09/2020
CHALON SUR SAONE	AE	179	03/09/2020
CHALON SUR SAONE	AE	184	03/09/2020
CHALON SUR SAONE	AE	186	03/09/2020
CHALON SUR SAONE	AE	191	03/09/2020
CHALON SUR SAONE	AE	192	03/09/2020
CHALON SUR SAONE	AE	196	03/09/2020
CHALON SUR SAONE	AE	198	03/09/2020
CHALON SUR SAONE	AE	204	03/09/2020
CHALON SUR SAONE	AE	205	03/09/2020
CHALON SUR SAONE	AE	206	03/09/2020
CHALON SUR SAONE	AE	207	03/09/2020
CHALON SUR SAONE	AE	213	03/09/2020
FRAGNES	AD	81	03/09/2020
FRAGNES	AD	82	03/09/2020
FRAGNES	AD	84	03/09/2020
FRAGNES	AD	88	03/09/2020
FRAGNES	AD	90	03/09/2020
FRAGNES	AD	91	03/09/2020
FRAGNES	AD	105	03/09/2020
FRAGNES	AD	107	03/09/2020
FRAGNES	AD	108	03/09/2020
FRAGNES	AD	109	03/09/2020
FRAGNES	AD	110	03/09/2020
FRAGNES	AD	111	03/09/2020

FRAGNES	AD	112	03/09/2020
FRAGNES	AD	114	03/09/2020
FRAGNES	AD	115	03/09/2020
FRAGNES	AD	116	03/09/2020
FRAGNES	AD	117	03/09/2020
FRAGNES	AD	118	03/09/2020
FRAGNES	AD	119	03/09/2020
FRAGNES	AD	120	03/09/2020
FRAGNES	AD	124	03/09/2020
FRAGNES	AD	126	03/09/2020
FRAGNES	AD	129	03/09/2020
FRAGNES	AD	132	03/09/2020
FRAGNES	AD	141	03/09/2020
FRAGNES	AD	144	03/09/2020
FRAGNES	AD	145	03/09/2020
FRAGNES	AD	147	03/09/2020
FRAGNES	AD	149	03/09/2020
FRAGNES	AD	151	03/09/2020
CHALON SUR SAONE	AE	222	03/09/2020
CHALON SUR SAONE	AE	223	03/09/2020

Documents



Identification

Identifiant	71SIS05798
Nom usuel	Raffinerie du Midi
Adresse	1 rue principale, Z. I. Nord de Chalon-sur-Saône
Lieu-dit	
Département	SAONE-ET-LOIRE - 71
Commune principale	CRISSEY - 71154
Caractéristiques du SIS	La société Raffinerie du Midi a exploité, de 1956 à 2012, dans la zone industrielle Nord de l'agglomération de Chalon-sur-Saône, une unité de stockage d'hydrocarbures. Des incidents entre 1979 et 1998, ont conduit à la réalisation de plusieurs diagnostics du sol. Celui de 1998, a montré qu'il y avait plusieurs sources de pollution aux hydrocarbures totaux et aux BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes), causées par des fuites de carburant et de fioul. Un diagnostic effectué en 2002, a confirmé la pollution du sol mais a aussi établi celle de la nappe superficielle. Il s'en est suivi la mise en place d'une campagne de suivi de la qualité des eaux souterraines (nappes superficielle et profonde de l'aquifère de Saint-Cosme). En 2005, de nouvelles investigations ont été réalisées. Elles : - confirment la pollution aux hydrocarbures et aux BTEX de la nappe superficielle ; - permettent de constater une pollution (faible) de la nappe profonde par les hydrocarbures ; - montrent la présence d'une lentille d'hydrocarbures purs sur le site (hydrocarbures flottants sur la nappe superficielle). Diverses tentatives de traitement des pollutions en place ont été menées, avec un succès limité, du fait notamment de la faible perméabilité des sols et de la relative étendue de la pollution. Le 8 novembre 2011, la société a décidé d'arrêter ses activités sur le site. Fin 2013, au titre de la procédure de cessation d'activité, un nouveau diagnostic environnemental a été réalisé. Il fait le constat d'une contamination des sols globalement modérée en hydrocarbures, avec quelques « spots », dont certains à plus de 2 mètres de profondeur, et de la pollution de la nappe superficielle (mais plus de la nappe profonde). Des traitements des eaux souterraines ont permis de récupérer quelques centaines de kilogrammes d'hydrocarbures purs, mais des pollutions résiduelles restent en place, globalement assez diffuses. L'état du site est jugé compatible avec un usage industriel.
Etat technique	Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	71.0011	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=71.0011

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques gérés

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 841926.0 , 6636085.0 (Lambert 93)

Superficie totale 60688 m²

Perimètre total 1257 m

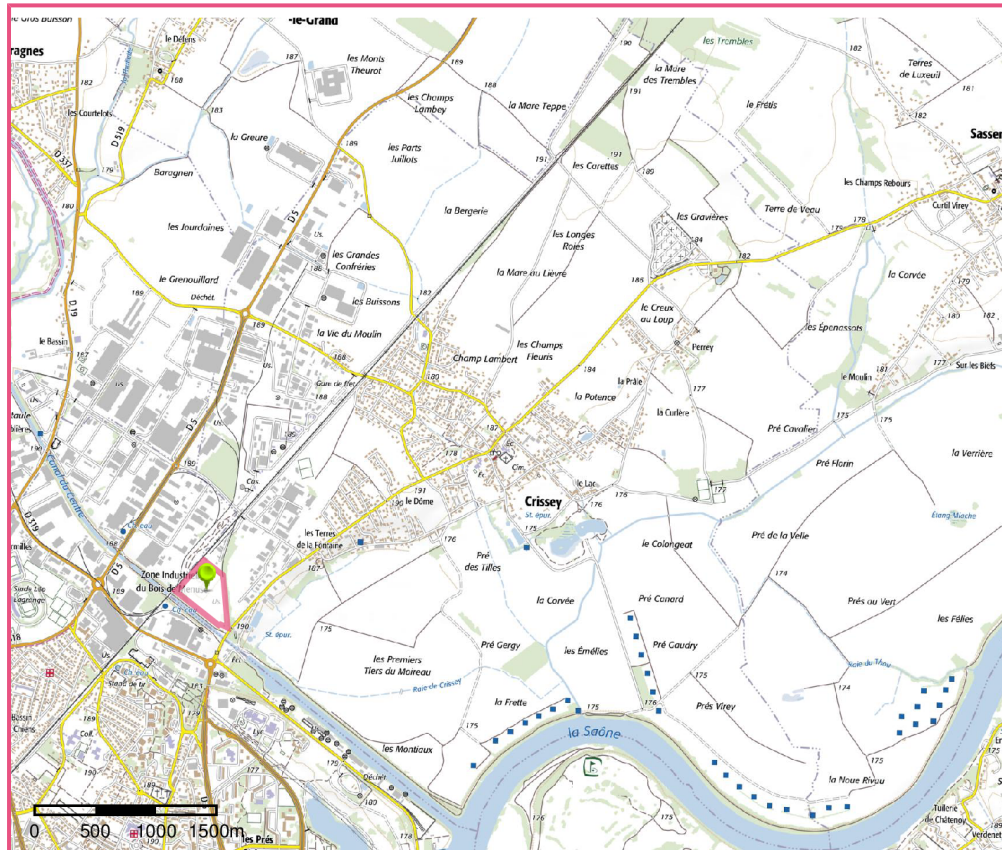
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CRISSEY	AN	4	22/05/2014
CRISSEY	AN	5	22/05/2014
CRISSEY	AN	6	22/05/2014

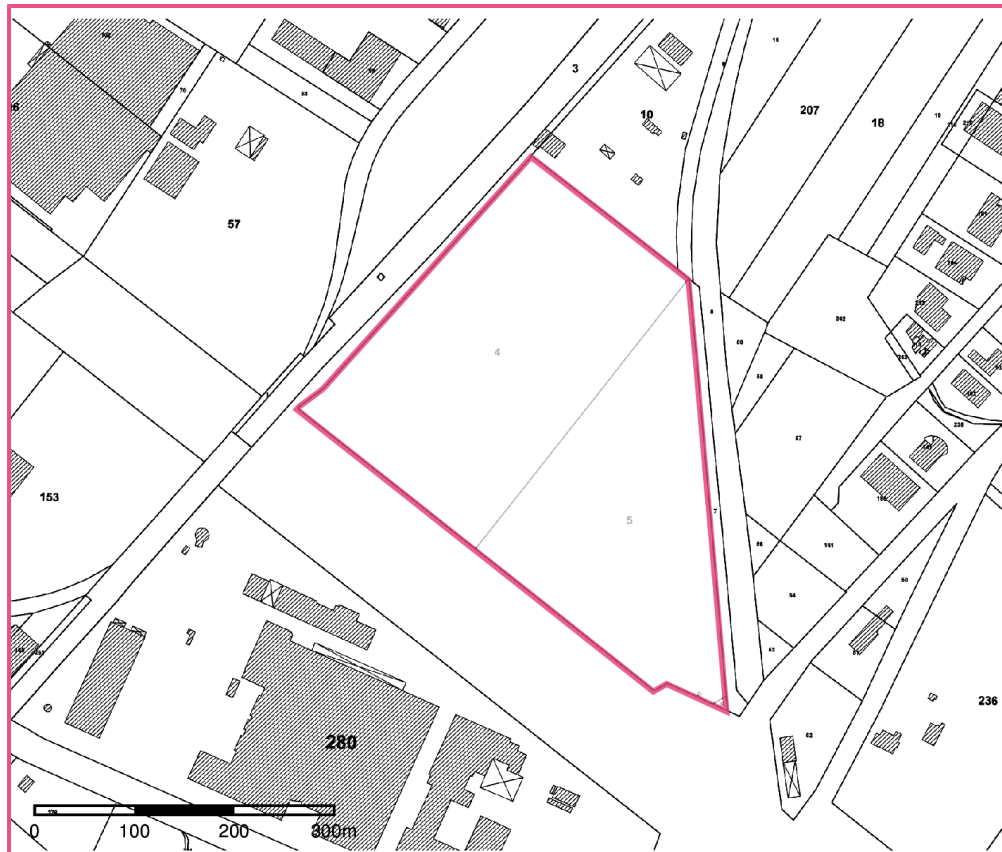
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 71SIS05798



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 71SIS05798

SSP448010

Fiche Détaillée

Identification de l'établissement

Identifiant de l'établissement

SSP448010

Nom usuel

SIBELCO (ex SIFRACO)

Commune(s)

71189 EPERVANS

Plan de situation



Nombre d'information de l'administration
Historique des informations de l'administration

1

Identifiant	Date de début	Date de fin	Date de dernière mise à jour
SSP44801001			26/05/2023

Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) (1/1)

Identifiant de l'information de l'administration

SSP44801001

Date de dernière mise à jour

26/05/2023

Statut de l'instruction

Clôturée

Nom Usuel

SIBELCO (ex SIFRACO)

Autre(s) identifiant(s)

Non renseignés

Environnement

Contexte géologique :

La lithologie mise en évidence dans le secteur d'étude est la suivante :

- localement, présence de remblais de couverture de nature variable (limons graveleux, graviers limoneux, sables limoneux, etc.), sur une faible épaisseur (de l'ordre de 0,5 m) ;
- matériaux alluvionnaires fins, à dominante sablo-limoneuse, avec passées argileuses (notamment présentes au droit du site, où des argiles sont recoupées vers -1/-2 m), présents jusqu'à une profondeur de l'ordre de -5/-7 m ;
- matériaux alluvionnaires devenant plus grossiers avec la profondeur (sables limoneux à passées graveleuses puis matériaux sablo-graveleux) au-delà et jusqu'au socle marneux, recoupé vers -13/-17 m.

Contexte hydrogéologique :

La masse d'eau est représentée par les alluvions de la Saône entre le confluent du Doubs et le seuil de Tournus (code FRDG360), composées de graviers mélangés à des sables et à des argiles (épaisseur de l'ordre de 5 à 10 m). Le toit des alluvions est constitué de limons argileux ou sableux (d'épaisseur 0,5 à 5 m en basse plaine, augmentant vers le coteau), conférant à la nappe un caractère semi-captif.

La nappe est alimentée latéralement par les nappes de coteau et est drainée par la Saône. L'aquifère est productif, relativement épais, bien alimenté et perméable (10-3

Dans le secteur d'étude, d'après la BSS du BRGM, la nappe serait recoupée à une profondeur de l'ordre de -3,7 m (mesure de décembre 2013) à environ 300 m au nord-ouest du site.
Le sens d'écoulement supposé des eaux souterraines au droit du site est vers le sud - sud-est (en direction de la Saône).

Les usages proches du site sont les suivants :

- Nord : sites d'exploitation des sociétés C2B (centrale d'enrobé), Uni Béton (fabrication d'engrais chimiques), UCOFERT (Coopérative Agricole et Viticole Bourgogne Sud), Doras (vente de matériaux de construction) et INDREXT (industrie de revalorisation et extraction gravières et sablières, extraction d'argile et de kaolin) ;
- Est : darse de la Saône ;
- Sud : Saône ;
- Ouest : stock de sel et installations (silos) de la société UCOSSEL.

7 captages ou champs captant AEP sont recensés dans un rayon de 6 km autour du site d'étude. Ces captages sont exploités par la Communauté de Communes du Grand Chalon et se situent tous en amont ou latéral hydraulique par rapport au site d'étude.
Le captages AEP le plus proches du site est le suivant :
- puits du Port Guillot, situé à 200m en latéral hydraulique.

Les autres usages de l'eau à proximité du site sont les suivants :

- En amont hydraulique :
- un forage situé à 600m du site exploité pour un usage industriel ;
 - un forage à 280m du site dont l'usage est inconnu ;
 - un puits à 11000 m du site dont l'usage est inconnu.

- En latéral hydraulique:
- un forage à 1060m du site dont l'usage est inconnu.

Description

03/01/1990 : dépôt de dossier de déclaration pour les activités de préparation et de commerce de scories et matières minérales par Drome Abrasifs (Sifracor)

21/10/1994 : Récépissé de déclaration (n°90001) pour l'exploitation d'une station de broyage et concassage de cendres fondues et d'un dépôt de propane

21/10/1994 : Arrêté préfectoral (n°94.2671.D2B2) fixant des prescriptions techniques additionnelles au récépissé de déclaration n°90001

16/03/2009 : Déclaration de changement de dénomination sociale (Sibelco France) et récépissé

18/03/2013: activité soumise à la réglementation des ICPE pour les activités de criblage, séchage, broyage, ensachage de produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes

juin 2017 : cessation d'activité

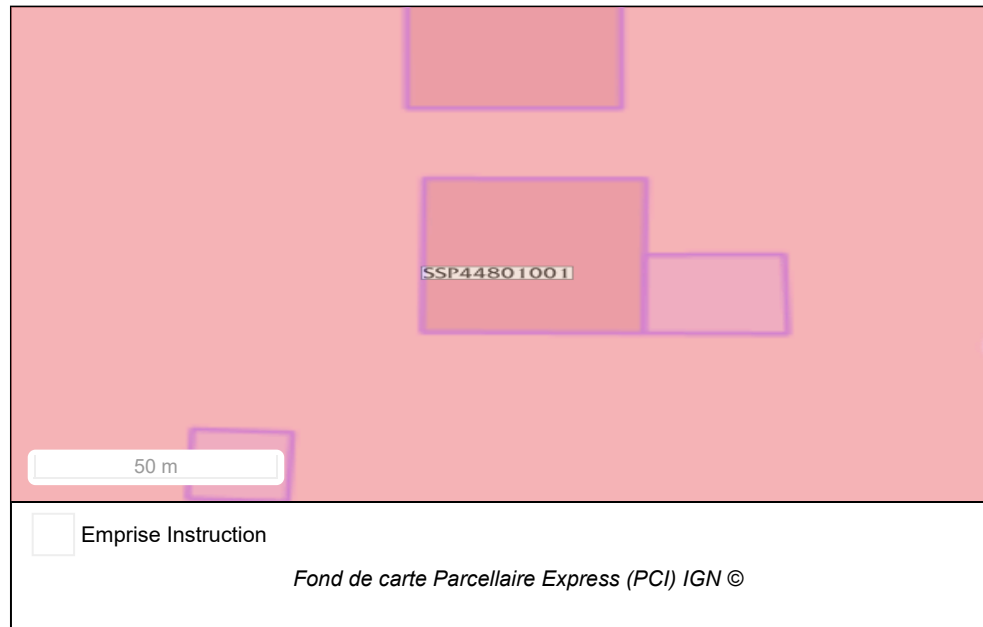
2017 : 1ère phase de travaux d'excavation de deux points de pollutions concentrés (PPC1 et PPC2)

2019 : 2ème phase de travaux d'excavation des terres polluées (PPC3, PPC4, PPC5, PPC6)

L'ICPE est définitivement arrêtée et régulièrement réhabilitée. Elle relève désormais de l'article L. 556-1 du code de l'environnement.
Au regard des pollutions résiduelles, un classement en SIS des terrains a été proposé (articles L. 125-6 et L. 556-2 du code de l'environnement).

- Polluant(s) identifié(s)
- Action(s) instruite(s)
- Carte(s) et plan(s)
- Carte(s) et plan(s)

- Non renseigné(s)
- Non renseignée(s)
- Non renseigné(s)



Parcelle(s) concernée(s)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Épervans	2	0D	0745	71

Obligation(s) réglementaire(s) liée(s) aux parcelles - SIS/SUP (1/1)

Identifiant de l'obligation réglementaire liée à la parcelle

SSP4480100101

Identifiant de l'information de l'administration liée à l'obligation réglementaire

SSP44801001

Ancien identifiant SIS

Non renseigné/

Type d'obligation réglementaire

Secteur d'Information sur les Sols (SIS)	Servitude d'Utilité Publique (SUP)
X	

Code INSEE

Non renseigné

Date de dernière mise à jour

24/03/2025

Date de l'Arrêté Préfectoral

Non renseignée

Nom(s) Usuel(s)

SIBELCO (ex SIFRACO)

Description

L'établissement SIBELCO a exploité des activités de production de granulats abrasifs à partir de résidus issus de centrales à charbon de 2013 à 2017. Il était situé en extrémité sud, en bordure d'eau, de la zone d'activités des bords de Saône.

Le schéma conceptuel réalisé en 2018 identifiait des sources de pollution en hydrocarbures et métaux. Les voies de transfert identifiées étaient l'inhalation de composés volatils en intérieur et en extérieur. Les enjeux étaient la présence de travailleurs d'adultes

Source : rapport d'inspection du 13/04/2023

Des travaux de dépollution ont été réalisés en 2017.

Les travaux de dépollution des PPC1 et PPC2 ont consisté au terrassement et à l'évacuation de 2892,63 tonnes hors site de terres impactées en centre de traitement agréé, puis au remblaiement des fouilles après contrôle des teneurs résiduelles en bords et fonds des zones excavées post dépollution.

En 2019, les travaux d'excavation du PPC3, PPC4, PPC5, PPC6 ont permis d'atteindre les objectifs de dépollution. 2068,16 tonnes de terres, enrobés et ballast ont été évacuées dans les filières appropriées. Un réaménagement topographique a été réalisé suivi de la mise en place de matériaux de couverture issus de carrière sur 30 cm.

Le terrain présente à l'issue des travaux de dépollution :

- au niveau du PPC1 des niveaux de pollution des sols en :

HCT (concentration maxi 230 mg/kg MS)

Naphtalène (concentration maxi < 0,25 mg/kg MS)

BTEX (concentration maxi < 0,25 mg/kg MS)

- au niveau du PPC2 des niveaux de pollutions en :

Cuivre (concentration maxi 1800 mg/kg MS)

Plomb (concentration maxi 1100 mg/kg MS)

Zinc (concentration maxi 8100 mg/kg MS)

- au niveau de l'ancien local transformateur, il n'a été relevé aucune anomalie de concentration significative en HCT et PCB.

- au niveau des PPC3, PPC4, PPC5 et PPC6 des niveaux de pollutions :

Cuivre < 1200 mg/ kg MS ;

Plomb < 500 mg/ kg MS ;

Zinc < 4000 mg/ kg MS ;

L'analyse des risques résiduels aboutit à des risques acceptables pour un usage industriel

Source : rapport EODD du 31/01/2019 et EODD de décembre 2019

L'article L. 125-7 du code de l'environnement prévoit que lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

En application des articles L. 556-2 et R. 556-2 du code de l'environnement et R. 431-16 et R. 442-8-1 du code de l'urbanisme, sur un terrain répertorié en secteur d'information sur les sols, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une attestation garantissant la réalisation d'une étude de sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. La présence de cette attestation (ATTES-ALUR) dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager est vérifiée par le service urbanisme de la collectivité compétente.

Cette étude de sols comprend un diagnostic et un plan de gestion en découlant. Le plan de gestion définit les mesures de gestion permettant d'assurer la compatibilité entre l'état du site et l'usage futur souhaité au regard de l'efficacité des techniques de réhabilitation ainsi que du bilan des coûts et des avantages de la réhabilitation au regard des usages considérés.

Carte(s) et plan(s)

Carte(s) et plan(s)

Parcelle(s) concernée(s)

Document diffusable	Titre du document	Type du document
⇓ Télécharger	Annexe graphique	

SSP4480100101

50 m

Emprise Classification

Fond de carte Parcellaire Express (PCI) IGN ©

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Épervans	2	0D	0745	71

Identification

Identifiant	71SIS05435
Nom usuel	RUBIS STOCKAGE
Adresse	RD 5
Lieu-dit	La Maladière
Département	SAONE-ET-LOIRE - 71
Commune principale	GERGY - 71215
Caractéristiques du SIS	La société Rubis Stockage a exercé, de 1939 à 2002, sur la commune de Gergy, l'activité de dépôt d'hydrocarbures, dans des réservoirs aériens, d'une capacité totale d'environ 18 000 mètres cubes. Le site, localisé à 700 mètres au sud du centre-bourg, longe la Saône et est au droit de trois aquifères indépendants, constitués de deux nappes perchées superficielles et d'une profonde utilisée pour le captage de l'eau potable. Dans le cadre de la mise en sécurité du site, les mesures suivantes ont été prises : - vidanges des bacs (réservoirs aériens) du site en 2002 ; - démantèlement des installations, nettoyage du site et terrassement des terrains pour les remettre en état en 2008. Les eaux souterraines au droit du site ont fait l'objet d'un suivi de 2001 à 2012. Les analyses révélaient la présence d'hydrocarbures totaux, à des concentrations légèrement fluctuantes, toujours inférieures aux valeurs limites réglementaires (SDAGE Rhône-Méditerranée / arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine). En 2009, des restrictions d'usage entre parties ont été convenues entre l'ancien exploitant et les nouveaux propriétaires. En 2009-2010 un projet d'aménagement d'une surface commerciale étant envisagé sur une partie du site, une évaluation des risques sanitaires a été réalisée, concluant à la compatibilité de l'état de la partie du site concernée avec l'usage visé. L'état du reste du site est jugé compatible avec un usage de type industriel.
Etat technique	Site évalué ou traité, ou en cours, avec surveillance eaux sout. /sup. et restriction d'usage
Observations	

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques gérés
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 848654.0 , 6642043.0 (Lambert 93)
Superficie totale 35648 m²
Perimètre total 1320 m

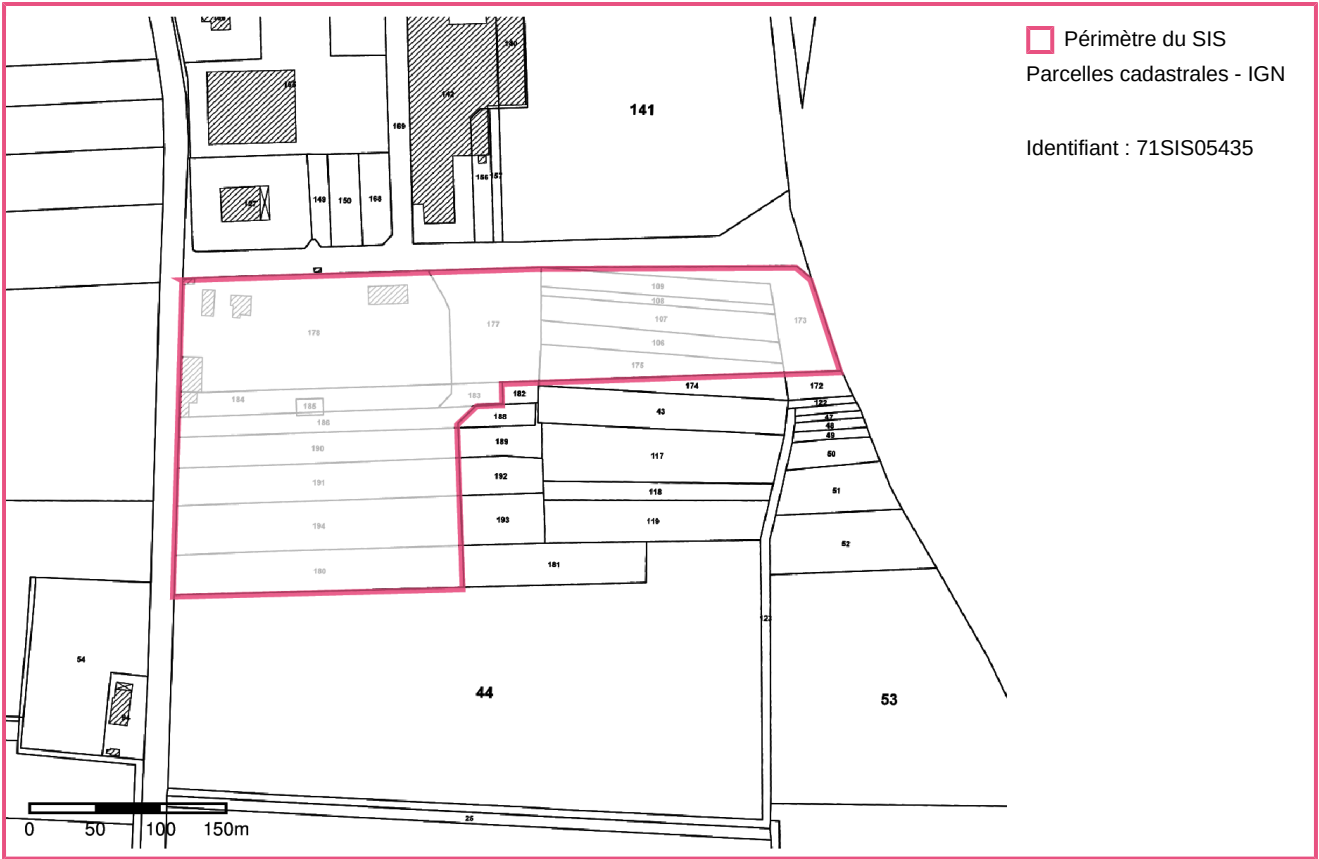
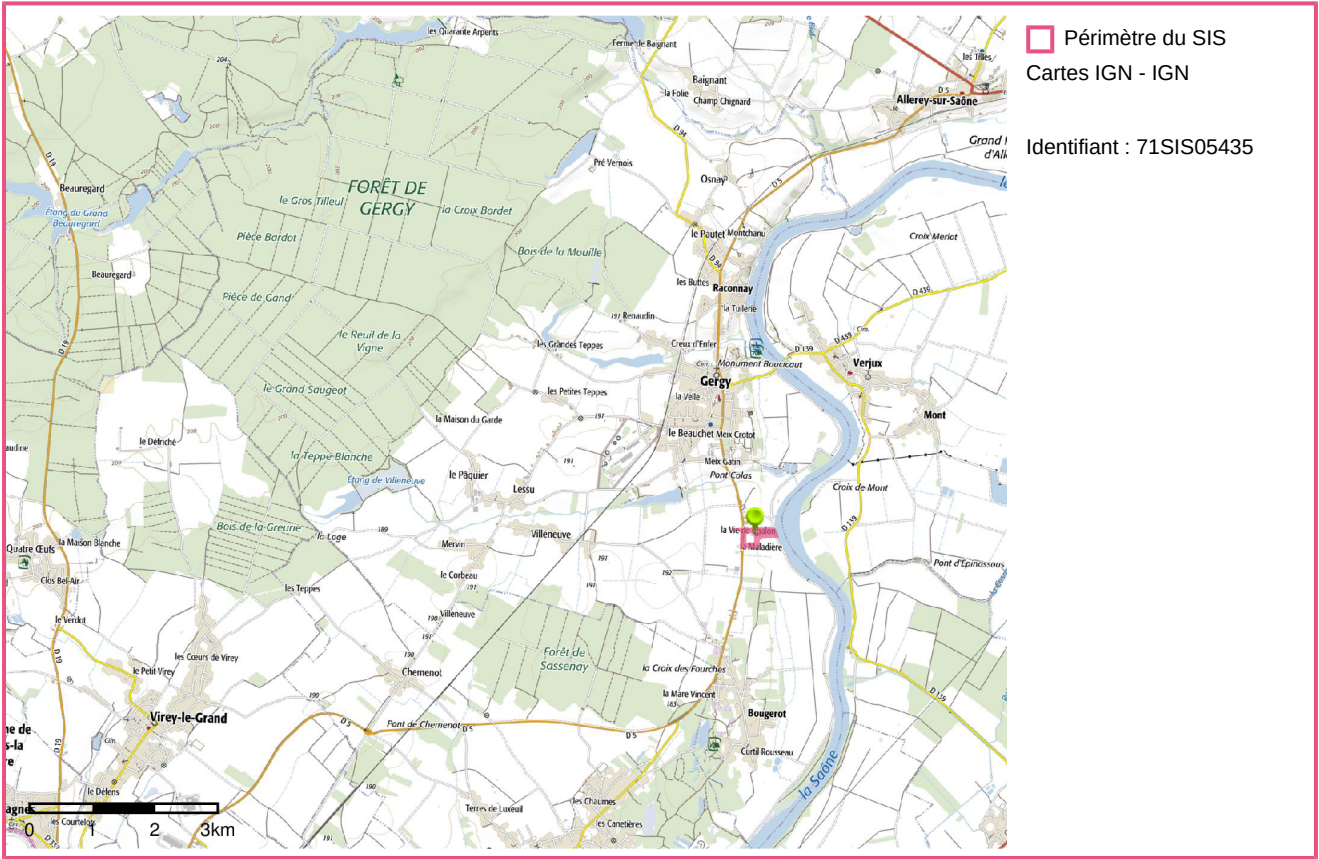
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
GERGY	ZH	173	12/08/2020
GERGY	ZH	178	12/08/2020
GERGY	ZH	175	12/08/2020
GERGY	ZH	107	12/08/2020
GERGY	ZH	106	12/08/2020
GERGY	ZH	108	12/08/2020
GERGY	ZH	109	12/08/2020
GERGY	ZH	183	12/08/2020
GERGY	ZH	177	12/08/2020
GERGY	ZH	186	12/08/2020
GERGY	ZH	184	12/08/2020
GERGY	ZH	190	12/08/2020
GERGY	ZH	191	12/08/2020
GERGY	ZH	194	12/08/2020
GERGY	ZH	180	12/08/2020
GERGY	ZH	185	12/08/2020
GERGY	ZH	187	12/08/2020

Documents

Cartographie



Identification

Identifiant	71SIS05467
Nom usuel	CERI ANTIROUILLE
Adresse	rue Louis Alphonse Poitevin
Lieu-dit	
Département	SAONE-ET-LOIRE - 71
Commune principale	SAINT MARCEL - 71445
Caractéristiques du SIS	La société ANTIROUILLE a exploité, entre 1989 et 2002, une installation de grenaillage, de passivation acide et de revêtement par peinture sur pièces métalliques, sur la commune de Saint-Marcel. Des opérations de mise en sécurité du site ont été effectuées entre 2002 et 2004 : pour l'essentiel, les déchets ont été évacués. La cessation d'activité a été notifiée tardivement au préfet en 2004. Un premier diagnostic environnemental a été réalisé en 2005, faisant état d'une contamination : - des sols aux métaux lourds et/ou hydrocarbures, dont des HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) en plusieurs endroits, avec identification d'une zone plus particulièrement impactée ; - des eaux souterraines par de l'arsenic et des hydrocarbures. La zone la plus impactée a été traitée. 9 tonnes de terres polluées ont été excavées, évacuées en filière agréée et remplacées par des matériaux sains. Les analyses des parois et des fonds de fouilles ont montré la présence à des concentrations encore significatives de métaux (chrome, cuivre, nickel, plomb et zinc) et de HAP (dont du benzo(a)pyrène).
Etat technique	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	71.0066	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=71.0066

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques gérés
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	843248.0 , 6631591.0 (Lambert 93)
Superficie totale	11950 m ²
Perimètre total	633 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT MARCEL	Z	503	02/09/2013

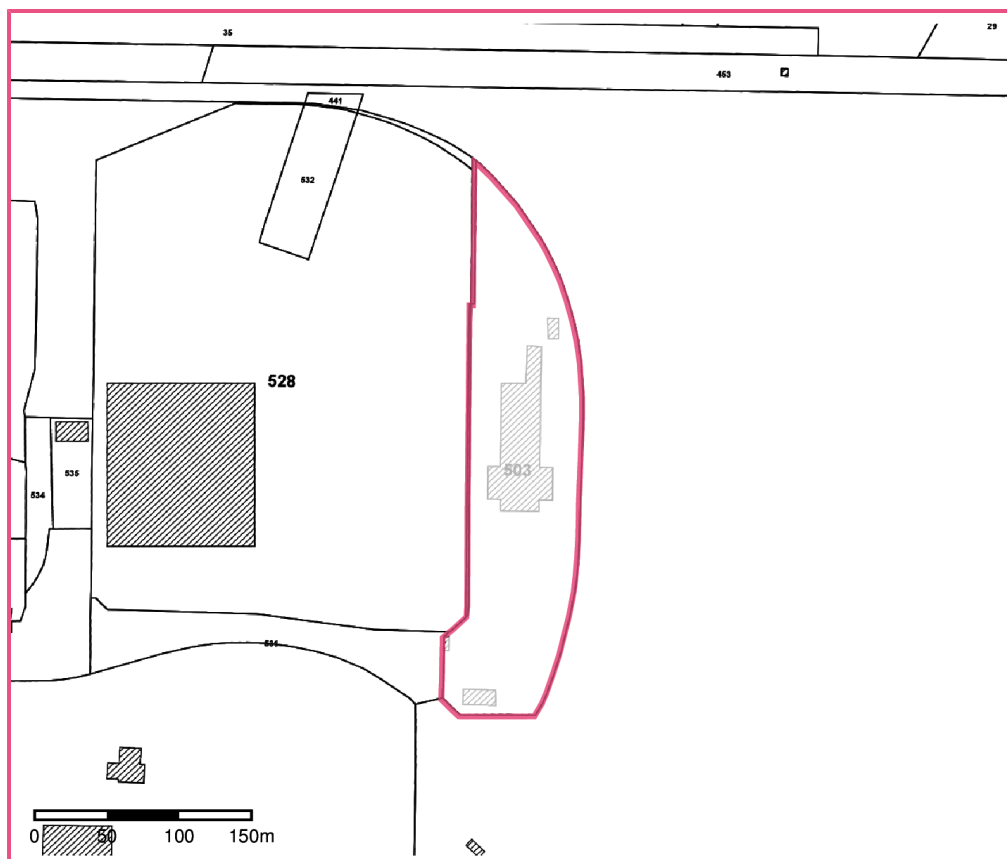
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 71SIS05467



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 71SIS05467

SSP447200

Fiche Détaillée

Identification de l'établissement

Identifiant de l'établissement

SSP447200

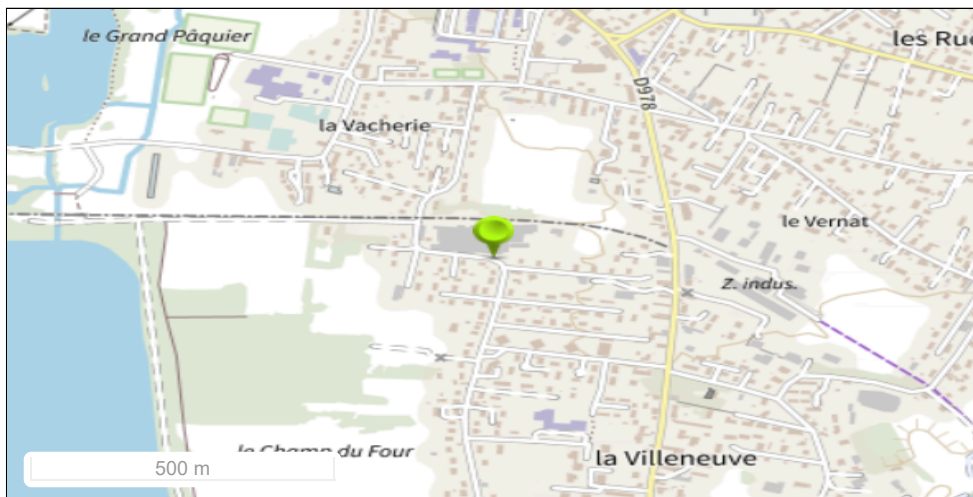
Nom usuel

WILLIAM SAURIN

Commune(s)

71445 SAINT MARCEL

Plan de situation



Emplacement de l'établissement

Fond de carte PLAN IGN ©

Nombre d'information de l'administration

1

Historique des informations de l'administration

Identifiant	Date de début	Date de fin	Date de dernière mise à jour
SSP44720001			26/05/2023

Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) (1/1)

Identifiant de l'information de l'administration

SSP44720001

Date de dernière mise à jour

26/05/2023

Statut de l'instruction

Clôturée

Nom Usuel

WILLIAM SAURIN

Autre(s) identifiant(s)

Non renseignés

Environnement

Contexte géologique :

- 0 à 4/7m : 2 à 4 couches successives d'argile verte et grise et de passages sableux
- 4/7 à 13/15m : sables et graviers
- 13/15 à 14/20m : argile jaune ou verte
- 14/20 à 20/30m ; 2 à 3 couches de sables et argiles
- A partir de 20/30m : socle argileux compact

Contexte hydrogéologique :

La nappe principale présente au droit du site est une nappe captive qui se situe dans l'horizon sablo-graveleux. Son niveau statique se situe vers 8m. L'écoulement général est orienté de l'Est vers l'Ouest.

Elle est estimée faiblement vulnérable compte tenu des couches limono-argileuses qui la recouvrent.

Les usages proches du site sont les suivants :

- Nord : terrains agricoles et zone pavillonnaire
- Est : maisons d'habitation
- Sud : maisons d'habitation
- Ouest : habitations et parcelles agricoles

Description

1929 : démarrage de l'activité industrielle de préparation et de conservation de produits alimentaires (conserverie, plats cuisinés, pâtés, salades)

2005: demande d'autorisation en régularisation au titre de la législation des installations classées

22/05/2007: arrêt définitif du site

20/06/2007: notification de cessation d'activité

2007 : diagnostic environnemental concluant à la présence d'une pollution légère aux hydrocarbures compatible avec un usage industriel

L'ICPE est définitivement arrêtée et régulièrement réhabilitée. Elle relève désormais de l'article L. 556-1 du code de l'environnement. Au regard des pollutions résiduelles, un classement en SIS des terrains a été proposé (articles L. 125-6 et L. 556-2 du code de l'environnement).

Polluant(s) identifié(s)

Action(s) instruite(s)

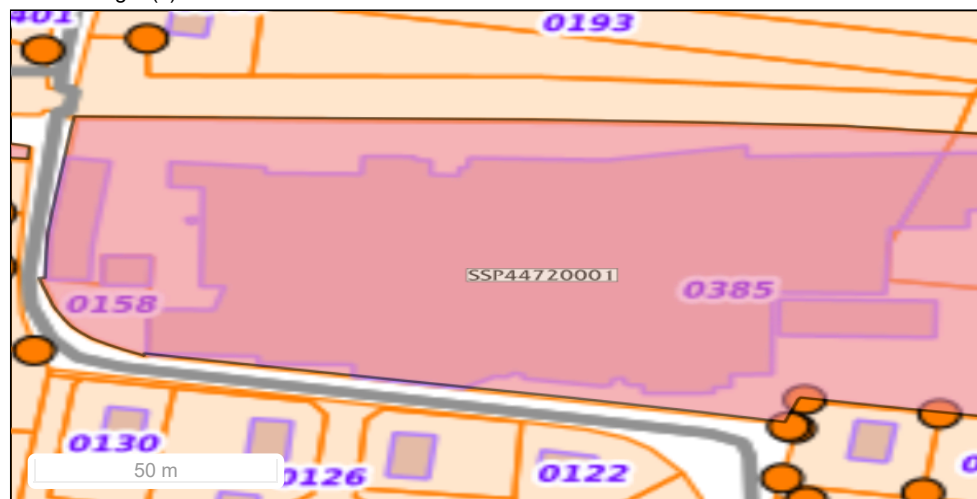
Carte(s) et plan(s)

Carte(s) et plan(s)

Non renseigné(s)

Non renseignée(s)

Non renseigné(s)



Emprise Instruction

Fond de carte Parcellaire Express (PCI) IGN ©

Parcelle(s) concernée(s)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Saint-Marcel	1	OT	0158	71
Saint-Marcel	1	OT	0301	71
Saint-Marcel	1	OT	0385	71
Saint-Marcel	1	OW	0018	71

Obligation(s) réglementaire(s) liée(s) aux parcelles - SIS/SUP (1/1)

Identifiant de l'obligation réglementaire liée à la parcelle

SSP4472000101

Identifiant de l'information de l'administration liée à l'obligation réglementaire

SSP44720001

Ancien identifiant SIS

Non renseigné/span>

Type d'obligation réglementaire

Secteur d'Information sur les Sols (SIS)	Servitude d'Utilité Publique (SUP)
X	

Code INSEE

Non renseigné

Date de dernière mise à jour

24/03/2025

Date de l'Arrêté Préfectoral

Non renseignée

Nom(s) Usuel(s)

WILLIAM SAURIN

Description

L'établissement WILLIAM SAURIN a exploité des activités de fabrication de produits alimentaires de 1929 à 2007. La mise en sécurité a été constatée par l'inspection en 2018.

Les travaux de mise en sécurité suivants ont été réalisés:

- élimination et traitement des déchets
- évacuation et élimination des transformateurs au PCB par un prestataire spécialisé

Le rapport Diagnostic environnemental de NORISKO ENVIRONNEMENT d'octobre 2007 indique que le terrain présente uniquement de faibles niveaux de pollution des sols en hydrocarbures (concentration maxi 348 mg/kg) sur la zone entre le local de stockage des produits de nettoyage et le local de stockage des fûts et bidons entamés (sondage S9).

L'état des sols est compatible avec un usage industriel.

Les eaux souterraines n'ont pas fait l'objet d'investigations.

L'article L. 125-7 du code de l'environnement prévoit que lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du

terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

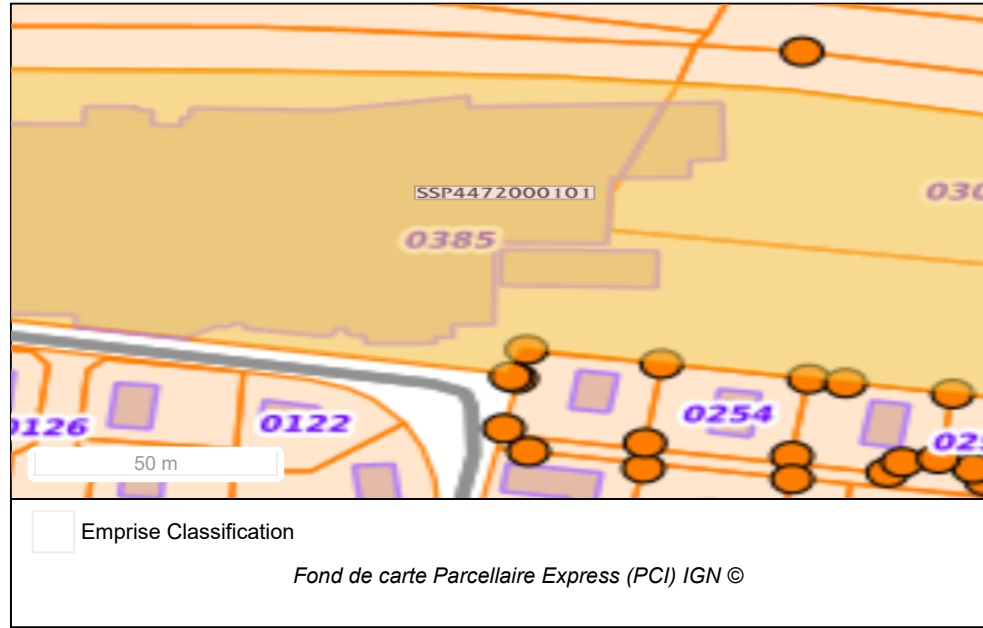
En application des articles L. 556-2 et R. 556-2 du code de l'environnement et R. 431-16 et R. 442-8-1 du code de l'urbanisme, sur un terrain répertorié en secteur d'information sur les sols, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une attestation garantissant la réalisation d'une étude de sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. La présence de cette attestation (ATTES-ALUR) dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager est vérifiée par le service urbanisme de la collectivité compétente.

Cette étude de sols comprend un diagnostic et un plan de gestion en découlant. Le plan de gestion définit les mesures de gestion permettant d'assurer la compatibilité entre l'état du site et l'usage futur souhaité au regard de l'efficacité des techniques de réhabilitation ainsi que du bilan des coûts et des avantages de la réhabilitation au regard des usages considérés.

Carte(s) et plan(s)

Document diffusable	Titre du document	Type du document
↕ Télécharger	Annexe graphique	

Carte(s) et plan(s)



Parcelle(s) concernée(s)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Saint-Marcel	1	OT	0385	71
Saint-Marcel	1	OT	0301	71
Saint-Marcel	1	OT	0158	71

Identification

Identifiant	71SIS07754
Nom usuel	PPC (ex. Freyssinet Industries)
Adresse	18 route de Lyon
Lieu-dit	
Département	SAONE-ET-LOIRE - 71
Commune principale	SAINT REMY - 71475
Caractéristiques du SIS	Le site a accueilli des activités à partir des années 1950. La société PPC (ex Freyssinet Industries) y a été implantée de 1987 jusqu'en 2006, pour exercer des activités de travail mécanique des métaux, de grenailage, de peinture et de fabrication de joints caoutchouc. Le Grand-Chalon a acquis le terrain en juin 2007. Plusieurs diagnostics des pollutions ont déjà été réalisés. Ils ont mis en évidence : - des pollutions localisées des sols par : des hydrocarbures, du cuivre, du nickel (dans une moindre mesure) et par du trichloréthylène ; - une pollution, vraisemblablement généralisée, des remblais constituant la partie superficielle du site, par des métaux lourds (mercure, cuivre, chrome) et de l'arsenic ; - une pollution de la nappe par les composés organiques halogénés volatils (COHV), qui ne semble pas sortir du site. Sur la base de ces pollutions constatées, une évaluation des risques sanitaires a été réalisée. Elle concluait à l'incompatibilité de l'état du site avec l'usage alors envisagé de cinéma, en raison d'un risque inacceptable pour les employés. Un plan de gestion a été établi, mais n'a pas été mis en œuvre. Le projet de complexe cinématographique a finalement été abandonné. Un aménagement paysager est actuellement en cours, porté par Le Grand Chalon. Il consiste notamment en : - l'intégration d'un parc paysager ; - une offre de sports et loisirs ; - la viabilisation d'une parcelle en vue de l'implantation d'une activité économique ; - la création d'un parking public.
Etat technique	Site évalué (IEM et/ou plan de gestion), état des sols incompatible avec l'usage actuel ou projeté, non traité
Observations	

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 840609.0 , 6631684.0 (Lambert 93)
Superficie totale 19576 m²
Périmètre total 685 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT REMY	AI	14	26/06/2018

Documents



SSP4087607

Fiche Détaillée

Identification de l'établissement

Identifiant de l'établissement

SSP4087607

Nom usuel

THEMEROIL

Commune(s)

71555 VARENNES LE GRAND

Plan de situation



Emplacement de l'établissement

Fond de carte PLAN IGN ©

Nombre d'information de l'administration

1

Historique des informations de l'administration

Identifiant	Date de début	Date de fin	Date de dernière mise à jour
SSP408760701			12/11/2024

Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) (1/1)

Identifiant de l'information de l'administration

SSP408760701

Date de dernière mise à jour

12/11/2024

Statut de l'instruction

Clôturée

Nom Usuel

THEMEROIL

Autre(s) identifiant(s)

Non renseignés

Environnement

Contexte géologique :

Les bâtiments du site THEMEROIL étaient construits sur la "formation de Saint Cosme", ensemble fluviolacustre constitué :

- d'une partie supérieure argileuse ;
- d'une partie inférieure sablo-argileuse.

La formation de Saint Cosme repose sur les "marnes de Bresse" imperméables ; elle se prolonge jusqu'à la vallée de la Grosne au sud, où elle vient au contact des alluvions plus récentes de la Grosne.

Ce schéma n'est pas retrouvé de manière systématique. La partie inférieure sablo argileuse de la formation de Saint Cosme peut présenter des chenaux sableux et des bancs plus argileux.

Contexte hydrogéologique :

L'horizon aquifère de la nappe de St Cosme au droit du site est constitué de sables fins présents entre 3 et 9 m de profondeur. Il est peu perméable avec des écoulements préférentiels. La nappe s'écoule vers le Sud-Est en direction d'un ruisseau nommé « Raie de l'étang » qui vient drainer les eaux de nappe polluées véhiculées ensuite vers l'étang situé au Sud-Est du site de THEMEROIL à environ 4 km. Les puits situés dans le bourg de Saint-Ambreuil (en aval du site) ne peuvent pas être contaminés par le site THEMEROIL.

Les conditions d'écoulement de la nappe de St Cosme permettent d'exclure une communication

directe entre la nappe de St Cosme et les alluvions de la Grosne et d'exclure les risques sanitaires liés à l'usage des eaux des alluvions de la Grosne faisant l'objet de plusieurs captages AEP.

Usages :

Les usages proches du site sont les suivants :

- Nord : une aire des gens du voyage voisine du site, puis des parcelles agricoles au-delà ;
- Est : des parcelles agricoles, puis à environ 1,8 km la route départementale D906 ;
- Sud : la route départementale D6, une propriété à environ 150 m, et un entrepôt spécialisé en logistique à environ 250 m, et au-delà l'aire de service de Saint-Ambreuil, des parcelles agricoles et quelques maisons individuelles, dont les plus proches sont situées à environ 700 m au sud-est ;
- Ouest : l'autoroute A6 qui borde le site, des habitations isolées, ainsi qu'une station de traitement des eaux usées et un centre pénitencier à environ 300 m au sud-ouest, puis la Forêt Domaniale de la Ferté au-delà.

Description

Historique :

1972 : activité de régénération d'huiles usagées

1982 : démarrage de l'activité de régénération de solvants chlorés (tétrachloroéthylène - PCE, trichloroéthylène - TCE) et de distillation du TCE, en plus du traitement des huiles usagées ; certaines surfaces extérieures sont alors imperméabilisées (couverture bétonnée) ;

1984 : autorisation d'activité ICPE à pratiquer le traitement d'huiles usages, de solvants chlorés et le stockage de déchets inflammables dans son établissement situé au lieu-dit « Les mouilles » sur la commune de Varrennes-le-Grand ;

1986 : arrêt de l'activité de régénération de solvants chlorés ;

1988 : reprise de l'exploitation, mais les activités de régénération des huiles usagées sont abandonnées et remplacées par la fabrication de produits pour l'industrie du bâtiment, à savoir des adjuvants et des décoffrants pour béton par mélange d'huiles et d'adjuvants ;

1994 : un suivi de la nappe est imposé par l'administration. Des analyses sont réalisées 4 fois par an sur les prélèvements de la nappe sur des paramètres traceurs.

1995 : la mise en place d'un dispositif empêchant l'extension de la pollution sur le site par pompage à l'aval hydraulique et réintroduction de l'eau pompée est imposée par l'administration. Ce système se révélant inefficace, il a été arrêté en 2000.

2002 : étude détaillée des risques réalisée par ATOS Environnement

16/02/2009 : mise en demeure de réaliser des travaux sur les rétentions et de procéder à l'analyse périodique des eaux souterraines

2011 : mise en liquidation judiciaire de l'entreprise ; le liquidateur procède au retrait des déchets hors sol.

2012 : prise en charge du site par l'Ademe, qui fait réaliser les opérations suivantes :

2012-2014 : plan de gestion et IEM (TESORA)

À la suite des investigations réalisées, TESORA a mis en évidence la présence de déchets enfouis dans les sols et d'une contamination multiple en COHV, BTEX, HCT, HAP et PCB. Les sédiments et les eaux dans les fossés autour du site présentent une contamination notable en PCB. Des impacts significatifs en COHV, BTEX et HCT ont été mis en évidence dans les eaux souterraines au droit du site et en aval hydraulique pour les COHV et les BTEX en direction des riverains de la commune de Saint-Ambreuil.

2013 : des opérations d'excavation, de tri et d'enlèvement des sources de pollution très concentrées (fûts enterrés, fûts écrasés, déchets liquides et pâteux, terres fortement imbibées) puis remblaiement de la zone par les terres excavées présentant encore une importante pollution non évacuées hors site sont réalisées par la société OGD ORTEC Dépollution ;

2013, 2015 et 2016 : curages du fossé en sortie du site (OGD ORTEC / Rapport d'intervention LLL/GM/JGC-9DL3001)

janvier 2017 : étude de la contamination en PCB des matrices environnementales (sédiment, eau, chair des poissons) aux alentours du site THEMEROIL (EODD référence P001891)

2018-2019 : deuxième phase de dépollution de ces terres fortement impactées (solvants chlorés, hydrocarbures et PCB) par SUEZ Remediation entre septembre 2018 et mars 2019

22 octobre 2019 : mesures de la qualité de l'air ambiant au sein d'habitations situées au voisinage du site (AECOM rapport n° LYO-RAP-19-10385C)

Les résultats de ces mesures montrent la présence de teneurs en composés organiques globalement

semblables à celles mesurées localement à l'extérieur (bruit de fond local) et/ou dans l'air intérieur des logements français. Sur la base des mesures d'air ambiant effectuées en avril 2019, une évaluation de l'impact sur la santé des résidents situés au voisinage de l'ancien site THEMEROIL a été réalisée. Cette évaluation a montré que la qualité de l'air ambiant est compatible avec les usages résidentiels actuellement constatés au voisinage et/ou en aval hydraulique supposé de l'ancien site THEMEROIL.

2020 : travaux de confinement du site avec mise en place d'évents avec système de filtration pour prévenir le risque d'émanation gazeuse.

Mars 2020 : Rapport de surveillance de la qualité des eaux souterraines sur site et hors site (AECOM

ref LYO-RAP-20-10972B)

Les résultats obtenus en mars 2020 ne permettent pas de mettre en évidence une amélioration de la qualité des eaux souterraines au droit et en aval hydraulique immédiat ; toutefois, l'étendue du panache de pollution par les COHV plus en aval hors site pourrait tendre à réduire au vu de la baisse progressive des concentrations dans certains puits.

24 novembre 2022 : analyses des gaz en sortie des événements reliés au confinement et remplacement du système de filtration des gaz en sortie des événements 4 et 5 et prélèvement (rapport EnvirEauSol n°22.129-novembre_22)

17 au 19 octobre 2022 : quatrième campagne de suivi de la qualité des eaux souterraines (TESORA ref A21.1972.A). 3 panaches de pollution sont toujours constatés (COHV, BTEX et HCT C5-C10)

2023 : proposition de classement des terrains en secteurs d'information sur les sols (Affaire N° A21.1972.A.V2. Poursuite de la surveillance environnementale par l'Ademe).

ORIGINE DE LA POLLUTION

Le début de l'exploitation de la société Théméroil au lieu-dit "Les Mouilles" sur le territoire de la commune de Varennes Le Grand date de 1972. La société était réglementée par un arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la législation ICPE du 21 novembre 1984.

L'activité de l'établissement relative au traitement d'huiles usagées et de solvants chlorés est à l'origine de la pollution.

Plus précisément, le stockage historique des déchets liés aux activités (goudrons sulfuriques, culots de distillation, ...), ainsi que la contamination des terrains du site (hydrocarbures, COHV, BTEX, HAP, PCB, métaux,...) sont à l'origine d'une pollution de l'environnement dans les sols, les sédiments, les eaux superficielles et les eaux souterraines.

TRAVAUX

En 2013, des opérations d'excavation, de tri et d'enlèvement des sources de pollution très concentrées (fûts enterrés, fûts écrasés, déchets liquides et pâteux, terres fortement imbibées) puis remblaiement de la zone par les terres excavées présentant encore une importante pollution non évacuées hors site sont réalisées.

En 2018-2019, réalisation au droit de la Zone Enherbée Centrale, d'un traitement des terres fortement impactées (solvants chlorés, hydrocarbures et PCB), notamment par malaxage in situ avec injection de fer zéro entre -3 et -7 mètres de profondeur en zone saturée ainsi qu'un traitement par chaulage puis par andain ventilé des terres les plus contaminées. Avant remblaiement de la zone traitée par les terres les moins impactées, une restauration de l'étanchéité a été mise en place entre 2 et 3 m de profondeur.

En 2020, des travaux de confinement sur le site avec reprofilage, mise en place d'une membrane étanche en polyéthylène haute densité et gestion des eaux pluviales ont été réalisés. Ce confinement est disposé sur des terres polluées aux solvants chlorés, hydrocarbures et PCB. Il vise à couper les voies de transfert entre ces sources actives et les eaux souterraines et à imperméabiliser la totalité du site. Du fait du confinement, l'ancien site THEMEROIL présente un potentiel risque d'émanation gazeuse. Si aucun travaux complémentaire n'est prévu sur le site, des mesures de gestion (entretien) sont toujours en cours (mise en œuvre Ademe).

RESULTATS DE LA SURVEILLANCE POST-TRAVAUX

* Émanations gazeuses :

Les campagnes de surveillance réalisées en 2022 ont montré que les dispositifs d'événements et filtres à charbon actif placés en sortie d'événement sont efficaces et nécessitent d'être régulièrement vérifiés et renouvelés. Lors de la 4^{ème} campagne de 2022, les polluants suivants ont été détectés : benzène, en sortie de l'Event 1 ; chlorure de vinyle en sortie des Events 1, 2 et 4 ; m+p-xylènes, en sortie de l'Event 5.

* Eaux souterraines :

Les campagnes de surveillance de la qualité des eaux souterraines ont permis de délimiter un panache d'impacts en COHV dans les eaux souterraines, en bordure duquel des habitations sont présentes, en particulier à environ 150 m au sud-ouest du site et à environ 700 m au sud-est dont certaines disposent de puits privés.

Lors de la campagne de surveillance des eaux souterraines d'octobre 2022, les résultats d'analyse ont mis en évidence :

- > Une zone source en solvants chlorés sur site (en particulier au niveau des ouvrages PI2, PI3, Pz28, PzC, Pz ZEC Sud et Pz3) et dont le panache s'étend en se rétrécissant jusqu'au Puits n°6 ;
- > Une zone source en hydrocarbures aromatiques sur site et dont le panache ne semble pas s'étendre au-delà du site (il s'étendait jusqu'à Pz6ter lors de la dernière campagne) ;
- > Une zone source en hydrocarbures légers (majoritairement inférieures à la fraction C10) sur site et dont le panache s'étend hors site jusqu'à Pz5 bis et potentiellement au-delà ;
- > Des sédiments contenant du produit pur au niveau de l'ouvrage court Pz30, captant la nappe superficielle qui lors de cette campagne n'était pas tarie (présence d'eau sur une cinquantaine de centimètres).

Dans l'ensemble, les résultats d'analyses d'octobre 2022 montrent des teneurs similaires aux campagnes précédentes, sauf pour l'ouvrage Pz41 dont les concentrations semblent montrer que le panache de pollution a migré vers l'ouest (ouvrage non impacté jusqu'à maintenant). La surveillance des eaux souterraines est toujours en cours (mise en œuvre Ademe).

* Nappe « perchée »

À l'origine, une nappe d'eau superficielle circulait dans les remblais du site, en période hivernale jusqu'à 2 m de profondeur. Cette nappe était impactée par des solvants chlorés mais également par des hydrocarbures C10-C40 et des HAP (Pz30). Le complexe d'étanchéité mis en place sur le site empêche la réalimentation de cette nappe et celle-ci tend à se vider au fur et à mesure des campagnes de prélèvement. Toutefois, la campagne d'octobre 2022 a mis en évidence la présence de 50 cm de liquide noir dans cet ouvrage.

PROPOSITIONS DE SUITES

Aucun propriétaire n'étant connu des services de l'État pour ces terrains et le site étant à responsable défaillant ou disparu, aucuns travaux de dépollution des sols ou des eaux souterraines supplémentaire n'est prévu. La surveillance environnementale et les mesures de gestion (entretien du site) réalisées par l'Ademe sont poursuivies. Un classement en SIS des terrains a été proposé (en application de l'article R. 125-43 du Code de l'environnement, l'exploitant ayant disparu).

Polluant(s) identifié(s)

Action(s) instruite(s)

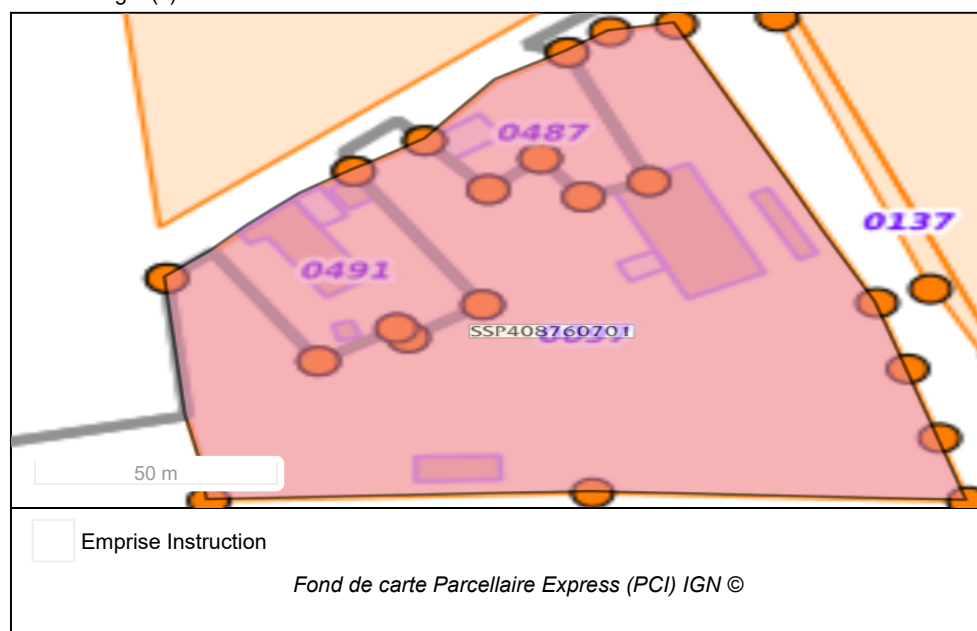
Carte(s) et plan(s)

Carte(s) et plan(s)

Non renseigné(s)

Non renseignée(s)

Non renseigné(s)



Parcelle(s) concernée(s)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Varennes-le-Grand	1	ZI	0097	71
Varennes-le-Grand	3	OK	0491	71
Varennes-le-Grand	3	OK	0487	71

Obligation(s) réglementaire(s) liée(s) aux parcelles - SIS/SUP (1/1)

Identifiant de l'obligation réglementaire liée à la parcelle

SSP40876070101

Identifiant de l'information de l'administration liée à l'obligation réglementaire

SSP408760701

Ancien identifiant SIS

Non renseigné/span>

Type d'obligation réglementaire

Secteur d'Information sur les Sols (SIS)	Servitude d'Utilité Publique (SUP)
X	

Code INSEE

Non renseigné

Date de dernière mise à jour

24/03/2025

Date de l'Arrêté Préfectoral

Non renseignée

Nom(s) Usuel(s)

THEREMOIL

Description

Le début de l'exploitation de la société Théméroil au lieu-dit "Les Mouilles" sur le territoire de la commune de Varennes Le Grand date de 1972. La société était réglementée par un arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la législation ICPE du 21 novembre 1984.

L'activité de l'établissement relative au traitement d'huiles usagées et de solvants chlorés est à l'origine de la pollution.

Plus précisément, le stockage historique des déchets liés aux activités (goudrons sulfuriques, culots de distillation, ...), ainsi que la contamination des terrains du site (hydrocarbures, COHV, BTEX, HAP, PCB, métaux,...) sont à l'origine d'une pollution de l'environnement dans les sols, les sédiments, les eaux superficielles et les eaux souterraines.

POLLUTIONS RESIDUELLES

Un confinement (membrane étanche en PEHD) est disposé sur des terres polluées aux solvants chlorés, hydrocarbures et PCB. Il vise à couper les voies de transfert entre ces sources actives et les eaux souterraines et à imperméabiliser la totalité du site.

Les campagnes de surveillance réalisées en 2022 ont montré que les dispositifs d'évents et filtres à charbon actif placés en sortie d'évent sont efficaces et nécessitent d'être régulièrement vérifiés et renouvelés. Des polluants sont parfois détectés en sortie (benzène, chlorure de vinyle et m+p-xylènes).

Les résultats d'analyse des campagnes de surveillance des eaux souterraines ont mis en évidence :

- > Une zone source en solvants chlorés (COHV) sur site et dont le panache s'étend en se rétrécissant jusqu'au Puits n°6 ;
- > Une zone source en hydrocarbures aromatiques (BTEX) sur site et dont le panache ne semble pas s'étendre loin au-delà du site ;
- > Une zone source en hydrocarbures légers (HCT, majoritairement inférieures à la fraction C10) sur site et dont le panache s'étend hors site jusqu'à Pz5 bis et potentiellement au-delà ;
- > Des sédiments contenant du produit pur au niveau de l'ouvrage court Pz30, captant la nappe superficielle. Le complexe d'étanchéité mis en place sur le site empêche la réalimentation de cette nappe et celle-ci tend à se vider au fur et à mesure des campagnes de prélèvement. Toutefois, la campagne d'octobre 2022 a mis en évidence la présence de 50 cm de liquide noir dans cet ouvrage.

Dans l'ensemble, les résultats d'analyses d'octobre 2022 montrent des teneurs similaires aux campagnes précédentes, sauf pour l'ouvrage Pz41 dont les concentrations semblent montrer que le panache de pollution a migré vers l'ouest (ouvrage non impacté jusqu'à maintenant).

COMPATIBILITE AVEC L'USAGE

Aucun usage compatible avec l'état des sols n'a été identifié.

CONCLUSION

Le classement en secteur d'information sur les sols est réalisé en application de l'article R. 125-43 du Code de l'environnement, l'exploitant ayant disparu.

Dans ce contexte, des investigations devront être réalisées pour permettre de conclure quant à la compatibilité entre l'état du site et un quelconque projet d'usage futur et proposer si besoin des mesures de gestion de la pollution. Ces conclusions devront être portées à la connaissance de la DREAL pour modification du présent SIS et mise en place d'un dispositif tiers-demandeur pour encadrer ce projet d'aménagement.

PRINCIPALE REGLEMENTATION APPLICABLE AUX SIS

L'article L. 125-7 du code de l'environnement prévoit que lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

En application des articles L. 556-2 et R. 556-2 du code de l'environnement et R. 431-16 et R. 442-8-1 du code de l'urbanisme, sur un terrain répertorié en secteur d'information sur les sols, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une attestation garantissant la réalisation d'une étude de sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. La présence de cette attestation (ATTES-ALUR) dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager est vérifiée par le service urbanisme de la collectivité compétente.

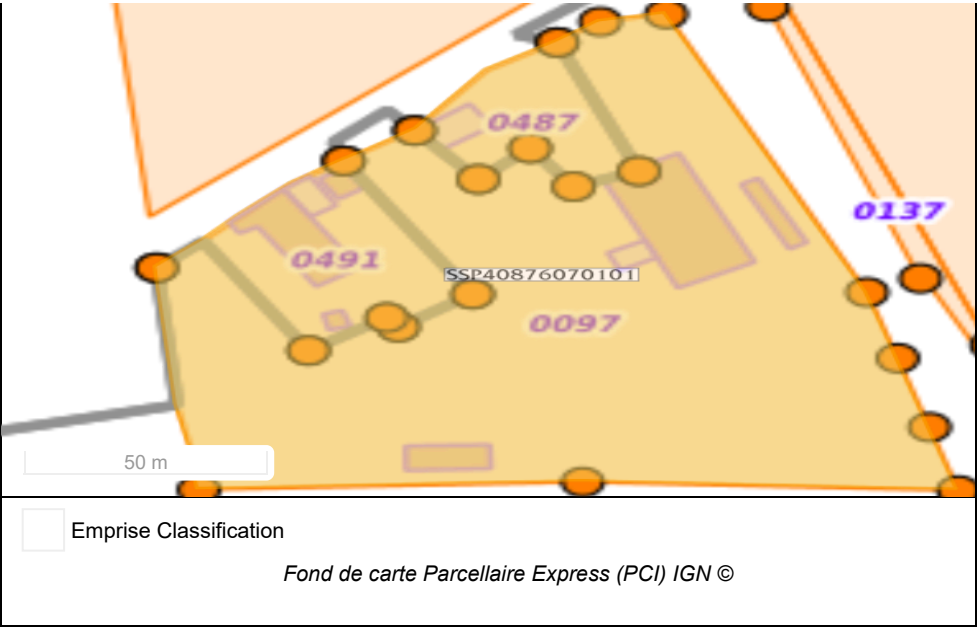
Cette étude de sols comprend un diagnostic et un plan de gestion en découlant. Le plan de gestion définit les mesures de gestion permettant d'assurer la compatibilité entre l'état du site et l'usage futur souhaité au regard de l'efficacité des techniques de réhabilitation ainsi que du bilan des coûts et des avantages de la réhabilitation au regard des usages considérés.

Dans le cas où un projet de construction ou d'aménagement serait mené à bien sur le site, le porteur de projet ou la collectivité compétente en matière d'urbanisme peuvent transmettre à l'inspection le rapport de récolement des travaux réalisés, précisant les mesures prises pour gérer la pollution et les pollutions résiduelles constatées. Ces éléments permettront de procéder à la révision du présent secteur d'information sur les sols.

Carte(s) et plan(s)

Document diffusable	Titre du document	Type du document
↓ Télécharger	Documents graphiques	

Carte(s) et plan(s)



Parcelle(s) concernée(s)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Varennes-le-Grand	3	OK	0487	71
Varennes-le-Grand	1	ZI	0097	71
Varennes-le-Grand	3	OK	0491	71